



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 5 avril 2017

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 5 AVRIL 2017

Etaient présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascaline ALNO à Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES à Serge LECUYER, Martine YVON à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Nolwenn DELALEE à Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absent : Philippe DONIES

Secrétaire de séance : Isabelle LE RIBLAIR

Conseil municipal du mercredi 5 avril 2017

Ordre du jour

PROCES-VERBAL

- Conseil municipal du 9 février 2017

JEUNESSE – EDUCATION- CULTURE - SPORT

1. Révision du périmètre scolaire
2. Quotient Familial
3. Tarification :
 - a. des accueils périscolaires, accueils de loisirs, maison des jeunes
 - b. école de musique
 - c. spectacles, locations de salles aux productions privées – salle Océanis
 - d. activités centre aquatique Océanis

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

4. Indemnités de fonction des élus
5. Subvention du Comité des Œuvres Sociales (COS)

ANIMATION DU TERRITOIRE

6. Associations non sportives : subventions de projets
7. Tarifs des jeudis de Ploemeur 2017

URBANISME - TRAVAUX

8. Renouvellement urbain de l'agglomération du centre ville : organisation d'une consultation
9. Révision du PLU : abrogation de la délibération de juin 2014 et prescription de la révision
10. Cession du 8 rue de Larmor : lancement d'une consultation d'opérateurs immobiliers
11. Délégation du Conseil municipal au Maire
12. Projet Centre technique municipal :
 - a. Acquisition de la parcelle DC 67
 - b. Plan Local d'Urbanisme déclaration de projet : convention avec Lorient Agglomération
13. Lutte contre le frelon asiatique : participation financière de la ville
14. Compte de gérance du port de Lomener
15. Dénomination de voie : lotissement Comtesse de Ségur

Le Maire, Ronan Loas, ouvre la séance du Conseil municipal à 18 h 00 et vérifie le quorum.

Isabelle LE RIBLAIR, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance du Conseil municipal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, **le Maire** précise au Conseil municipal que l'un des projets de délibération à l'ordre du jour a été modifié, à savoir celui sur les indemnités des élus, et remis sur table. Par conséquent, Il soumet au vote de l'assemblée la présentation du point n°4. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, émet deux remarques.

« Concernant l'ordre du jour, je m'étonne de ne pas voir inscrit la convention de transfert de gestion de l'EHPAD Ter et Mer à la Mutualité du Morbihan. Sauf erreur de ma part, le conseil d'administration du CCAS n'a pas été saisi par cette question. Pouvez-vous nous tenir informés sur l'évolution de ce dossier et les éventuelles incidences financières et conséquences pour le personnel concerné. 2^{ème} point sur le compte-rendu, et sur le bordereau n°1, vous nous aviez indiqué que vous nous communiqueriez en toute transparence le montant des frais juridiques engagés par la ville dans la procédure juridique. Je n'ai pas vu le résultat de cet engagement de votre part ».

Ronan Loas, Maire, lui répond « je pensais sincèrement que le montant des frais engagés par la ville vous avait été communiqué et cela sera fait très rapidement. N'hésitez pas à interroger mon directeur de cabinet lorsque vous souhaitez que l'on communique des documents. Concernant le CCAS et l'EHPAD, la signature est en cours au sein de l'ARS (Agence Régionale de Santé), Institution d'Etat. Le sujet a été évoqué au cours du dernier conseil d'administration du CCAS en toute transparence et une décision modificative devrait être présentée au prochain Conseil municipal clarifiant les montants. Comme je m'y étais engagé, nous vous communiquerons le détail de l'impact du transfert. L'ehpad a été transféré et nous sommes dans une situation transitoire acceptée par le Conseil départemental, l'ARS Morbihan, l'ARS région Bretagne ainsi que Bretagne Sud Habitat. Le personnel a été transféré à la Mutualité du Morbihan ; certains ont conservé leur statut de la fonction publique territoriale, en détachement et dorénavant salariés de leur nouvel employeur, bénéficiant quelques temps de leurs avantages de la ville.

Daniel Le Lorrec s'inquiète quant à une éventuelle « faille » juridique dans le montage de cette opération.

Le Maire lui répond que le transfert est suivi juridiquement par la direction région de l'ARS.

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, dit « cela souligne les difficultés de ce basculement dans l'urgence et le fait que 3 mois ½ après une telle entrée en œuvre de ce projet, nous n'ayons toujours pas la convention en question. Vous conviendrez que c'est quand même un vrai problème ».

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2017 est adopté à l'UNANIMITE.

PERIMETRE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Hélène Boleis

Le Code de l'Éducation (et notamment son article L212-7) dispose que « dans les Communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal. ... ». Ainsi, l'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence. En 2016, la fermeture des écoles Paul Gauguin et René Guy Cadou a infléchi la réflexion sur cette répartition des inscriptions dans les six écoles publiques de la commune.

A l'issue d'un travail de concertation mené avec les directions d'écoles et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, le périmètre appliqué depuis février 2002 a donc été modifié pour tenir compte de ces évolutions intervenues en matière de répartition spatiale des écoles publiques sur le territoire communal.

Les objectifs visés au travers de cette révision du périmètre scolaire sont de plusieurs ordres :

1. Faciliter la compréhension et la lisibilité pour les familles ainsi que pour les chefs d'établissements :
 - Découpage autour d'axes structurants de la commune : rue de Quéven et route des plages pour le centre définissant les secteurs Châtaigneraie/Pagnol et Desnos/Prévert.
 - Ligne englobant les villages au sud de Saint-Bieuzy jusqu'au Courégant tenant compte des moyens d'accès vers le groupe Lomener-Kerroch.
2. Recherche d'un équilibre global des inscriptions en rétablissant une cohérence sur le territoire :
 - Suppression d'enclaves : Kerveganic, Saint-Bieuzy, Kervernois, Kerbistoret, Kerham
 - Découpage de l'ancien secteur de Paul Gauguin entre La Châtaigneraie/Pagnol et Desnos/Prévert dans les limites géographiques évoquées plus haut.
3. Conforter les effectifs du groupe scolaire Lomener-Kerroch dans une logique d'accessibilité pour les familles : Saint-Bieuzy, Kervernois, Kerbistoret, Kerham

La cartographie du nouveau périmètre est ainsi jointe en annexe.

Mise en œuvre

Le nouveau périmètre s'appliquera dès la rentrée scolaire 2017/2018 pour les nouvelles inscriptions uniquement selon les critères habituels :

- Affectation à l'école en fonction du lieu de domiciliation des enfants en âge d'être scolarisés
- Inscription des fratries au sein d'un même groupe scolaire.

Une commission sera mise en place fin avril afin d'étudier les demandes de dérogation au périmètre et d'évaluer l'impact réel de ce nouveau découpage. Les certificats de préinscription seront ensuite délivrés aux familles. Une évaluation chiffrée des incidences et demandes de dérogations au nouveau périmètre permettront d'ajuster et d'affiner cette nouvelle sectorisation si nécessaire en concertation avec les chefs d'établissements.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Education, culture, relations internationales » du 22 mars 2017

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle structure du périmètre scolaire à partir de l'année scolaire 2017-2018.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 9 abstentions

(Loïc Tonnerre, Dominique Sauray, Dominique Dagues, Michel Roualo, Daniel Le Lorrec, Irène Bellec, Michel Le Mestrallan, Sylvain Britel, Thierry Le Floch)

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Dans ce premier bordereau vous nous invitez à voter une nouvelle carte scolaire qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les enseignants et les parents. Je vous invite donc à retirer le terme de concertation au 4^{ème} alinéa de ce bordereau en vous rappelant à nouveau qu'une concertation se fait avant de prendre une décision et qu'une information s'effectue après une décision, ce n'est pas une simple nuance....Quand a cette nouvelle carte, elle vise à mieux répartir les élèves pour tenter de masquer la baisse permanente de nos effectif scolaires.... de nouvelles fermetures de classe sont prévues pour la prochaine rentrée, comme à chaque rentrée... après les fermetures d'écoles publiques en 2016, vous révisez la carte scolaire en 2017 pour éviter la fermeture de St Exupery, il n'y a pas d'autres motifs à cette nouvelle carte scolaire que de répartir au mieux la baisse récurrente des effectifs des écoles communales. Décidément vous secouez en permanence le cocotier, à se demander si vous avez vraiment envie d'avoir des écoles publiques sur la commune ? ».

Ronan Loas, Maire, répond « C'est sympathique de faire de la sémantique... mais le débat doit se faire sur la carte scolaire. J'ai un très bon écho des équipes enseignantes et je remercie Hélène Boleis pour ce travail. Si on parle d'effectifs : on a 7 enfants de moins mais une nouvelle classe qui s'ouvre sur les écoles Prévert/Desnos. On a des décharges supplémentaires dans les différentes écoles ».

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, dit : «La nécessité de revoir la carte scolaire est la conséquence de votre double décision. D'une part d'avoir mis les locaux de l'école du Fort-bloqué à disposition d'une structure d'enseignement privé et d'autre part fermé l'école Paul Gauguin. Je ne suis pas sûr que les décisions aient été prises dans l'intérêt des enfants et des familles. Nous n'allons pas refaire l'histoire ce soir, même si vous êtes comptable de ses conséquences. J'ai deux questions : avez-vous l'intention de saisir la commission municipale d'éducation des demandes de dérogation afin que les décisions se fassent dans la transparence ? Avez-vous consulté les services en charge des transports scolaires avant de nous soumettre cette proposition ? Car je ne vois pas que vous en fassiez état dans ce dossier. Or vous savez la conséquence importante que peut avoir une remise en cause des circuits des ramassages scolaires avec une modification de carte scolaire. Je crois même que c'est une prudence de consulter au préalable les services qui ont en charge le ramassage scolaire. Toute modification de carte scolaire perturbe les habitudes de voisinage, de gardes d'enfants, etc... ».

Le Maire lui répond « Sur la partie transport, on a eu une réunion plus large avec le Conseil départemental ainsi que les collègues. Je tiens à rappeler que la carte scolaire n'a pas été revue

depuis 2002 avec 400 enfants en moins depuis cette date. Je crois que l'on n'a jamais refusé une dérogation depuis 2014.

Hélène Boleis, Adjointe aux affaires scolaires, précise : « Nous n'allons pas changer d'école aux enfants qui sont déjà inscrits dans une école ! Les fratries ne seront pas séparées. C'est uniquement pour les nouvelles inscriptions. Nous avons trois groupes scolaires : un à l'est, un à l'ouest et un au sud. Le périmètre scolaire a été divisé selon la cartographie des écoles. Je voudrais encore préciser que nous avons fermé deux écoles maternelles, c'est un fait, mais nous n'avons perdu aucun élève, aucun poste d'enseignant. Nous avons gagné des décharges de direction. M. Le Floch ne me dites pas « non » car si nous avons perdu un poste de direction, celui-ci avait été proposé au préalable à l'enseignant qui la perdait et il n'en a pas voulu ».

Ronan Loas, Maire, souligne à M. Le Floch qu'il ne dit pas la vérité.

Thierry Le Floch répond : « Je suis désolé, j'ai appelé 3 directeurs d'école pour leur demander s'il y avait eu une concertation préalable par rapport à l'évolution de la carte scolaire. Ils m'ont répondu ainsi que des parents et 2 représentants d'associations de parents d'élèves, qu'il y avait une réunion d'information et non de concertation.

Hélène Boleis rétorque « Dans cette réunion à laquelle assistaient l'inspecteur académique de circonscription, les directeurs d'établissement, les services ont montré tout le travail qu'ils ont fait c'est-à-dire comptabiliser les enfants scolarisés, les enfants scolarisables, les naissances à venir, travail qu'ils ont présenté aux directeurs d'établissements et à l'éducation nationale. Ainsi a été démontré l'équilibre entre chaque groupe scolaire, tout le monde était d'accord. Cela a été présenté aux conseils d'école devant les enseignants, les directeurs d'établissement, les parents d'élèves et aucune observation n'a été faite ! »

Thierry Le Floch, reprend « Le seul objectif de cette nouvelle carte scolaire, et vous le savez bien, c'est noté dans le projet de délibération, est d'éviter à court terme la fermeture de l'école St Exupéry. Les transferts de la carte scolaire de cette année pour l'année prochaine servent uniquement les effectifs de l'école de St Exupéry. Tant mieux ! On ne fermera pas l'école cette année. Cela ne résout pas le problème à moyen et long terme mais en tous les cas les effectifs de St Exupéry sont garantis (gain potentiel de 9 élèves par rapport à l'ancienne carte scolaire. C'est ça l'objectif, il faut le dire ! »

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, reprend : « Nous sommes bien sur un débat concernant la carte scolaire. Il se trouve que les propos que vous venez de tenir confirment ceux de M. Le Floch. En aucun cas nous ne remettons en cause le travail des services et éventuellement le vôtre. Le problème qui est soulevé, c'est qu'entre une information et une concertation ce n'est pas la même chose. Et sur un domaine comme celui-là il est impératif que tout le monde soit concerté en amont, et pas seulement les transports. C'est une démarche que nous souhaitons avoir sur d'autres dossiers également. Ne nous traitez pas de menteurs quand on a nous aussi pris des éléments d'information. Nous sommes en désaccord sur la manière de faire et ce, sans agressivité ».

QUOTIENT FAMILIAL - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Hélène Boleis

Il est proposé de conserver pour l'année scolaire 2017-2018 la structure du quotient familial définie pour l'année scolaire 2016-2017.

De la manière suivante et ce à compter du 1er septembre 2017 :

TRANCHES	Année scolaire 2017-2018
B	de 0 à 387
C	de 388 à 489
D	de 490 à 624
E	de 625 à 827
F	de 828 à 1 040
G	De 1 041 à 1 050
H	> à 1 050
I	personnes extérieures

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 22 mars 2017

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la structure du quotient familial pour l'année scolaire 2017-2018

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS, MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Antoine Goyer

Le taux directeur d'augmentation de 1% est appliqué pour l'année scolaire 2017-2018 :

- **Accueil périscolaire :**

QUOTIENT	Année scolaire 2016-2017 tarif à la ½ heure	Année scolaire 2017- 2018 tarif à la ½ heure
B	0.30 €	0.30 €
C	0.32 €	0.32 €
D	0.35 €	0.35 €
E	0.49 €	0.49 €
F	0.57 €	0.58 €
G	0.59 €	0.60 €
H	0.62 €	0.63 €
I	0.68 €	0.69 €

Nota : la première demi-heure périscolaire (temps de transition) entre 16h00 et 16h30 est gratuite pour les familles d'enfants scolarisés en maternelle.

- **Accueil de loisirs maternel et élémentaire :**

	Tarif 2016-2017	Tarif 2017-2018
La ½ journée sans repas		
Quotient BCD	4,56 €	4.61 €
Quotient E	5,09 €	5.14 €
Quotient F	5,54 €	5.60 €
Quotient G	6,01 €	6.07 €
Quotient H	6,13 €	6.19 €
Quotient I (extérieur)	6,63 €	6.70 €
La journée sans repas		
Quotient BCD	9,12 €	9.22 €
Quotient E	10,18 €	10.28 €
Quotient F	11,08 €	11.20 €
Quotient G	12,02 €	12.14 €
Quotient H	12,26 €	13.38 €
Quotient I (extérieur)	13,26 €	13.40 €

- **Accueil de loisirs Passeport :**

La semaine ou 10 mercredis	Tarif 2016-2017	Tarif 2017-2018
Quotient BCD	22,30 €	22.50 €
Quotient E	24,65 €	24.90 €
Quotient F	27,10 €	27.40 €
Quotient G	29,50 €	29.80 €
Quotient H	30,10 €	30.40 €
Quotient I (extérieur)	32,00 €	32.30 €

Nota : afin de lisser la tarification Passeport sur l'accueil du mercredi après-midi, il est proposé de faire un système de forfait pour 10 mercredis au coût d'une semaine d'accueil Passeport vacances (10 demi-journées).

Le calendrier scolaire peut inclure des jours fériés durant les vacances.

Il est proposé de proratiser le tarif au temps d'ouverture des activités.

Forfait 4 jours	Tarif 2016-2017	Tarif 2017-2018
Quotient BCD	17.80 €	18.00 €
Quotient E	19.70 €	19.90 €
Quotient F	21.70 €	21.90 €
Quotient G	23.60 €	23.80 €
Quotient H	24.10 €	24.30 €
Quotient I (extérieur)	25.60 €	25.80 €

Forfait 3 jours	Tarif 2016-2017	Tarif 2017-2018
Quotient BCD	13.40 €	13.50 €
Quotient E	14.80 €	14.90 €
Quotient F	16.30 €	16.40 €
Quotient G	17.70 €	17.90 €
Quotient H	18.10 €	18.20 €
Quotient I (extérieur)	19.20 €	19.40 €

- **Camps :**

La journée	Tarif 2016-2017	Tarif 2017-2018
Quotient BCD	22,60 €	22.85 €
Quotient E	25,60 €	25.90 €
Quotient F	29,30 €	29.60 €
Quotient G	33,70 €	34.00 €
Quotient H	34,40 €	34.70 €
Quotient I (extérieur)	41,20 €	41.60 €

- **Maison des jeunes :**

Tarif accueil informel aux activités : 10 € (fréquentation de la Maison des jeunes).

Nota : Afin de simplifier la tarification, le maintien à 10 € est proposé.

- **Activités 13-18 ans :**

Le ticket animation	Tarif 2016-2017	Tarif 2017-2018
Quotient BCD	1,69 €	1.70 €
Quotient E	2,29 €	2.30 €
Quotient F	2,49 €	2.50 €
Quotient G	2,91 €	2.95 €
Quotient H	2,91 €	2.95 €
Quotient I (extérieur)	3,16 €	3.20 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 22 mars 2017, « Jeunesse, sport, santé » du mercredi 22 mars 2017;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les tarifs des accueils périscolaires, accueils de loisirs et de la maison des jeunes pour l'année scolaire 2017-2018.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION CULTURE

TARIFS POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE SEPTEMBRE 2017 A AOUT 2018

Rapporteur : Katherine Gianni

L'école de musique Maurice Ravel a pour mission principale la formation artistique des amateurs tournés vers l'autonomie et la diversité des genres musicaux. Elle est ouverte sur la ville, initie diverses actions et participe fortement aux événements culturels sur la commune, mettant ainsi en valeur les pratiques collectives des enfants et jeunes pratiquants.

Les tarifs enfant - jeune s'appliquent jusqu'aux 18 ans du jeune.

Il est proposé d'appliquer un taux directeur d'augmentation de 1%

(Prolongation possible jusqu'à 25 ans pour les étudiants et demandeurs d'emploi sur justificatif).

Cycle 1 et 2	Lettre de quotient	Tarif enfant/ jeune 2017/2018	Tarif adulte 2017/2018
Quotient	B	92,00 €	142,00 €
	C	106,00 €	157,00 €
	D	162,00 €	212,00 €
	E	263,00 €	313,00 €
	F	313,00 €	364,00 €
	G	376,00 €	426,00 €
Extérieur	H	419,00 €	470,00 €
	I	495,00 €	555,00 €
Ateliers	Lettre de quotient	Tarif jeune 2017/2018	Tarif adulte 2017/2018
	B	54,00 €	84,00 €
	C	79,00 €	109,00 €

Quotient	D	79,00 €	109,00 €
	E	111,00 €	141,00 €
	F	131,00 €	162,00 €
	G	153,00 €	184,00 €
	H	172,00 €	203,00 €
Extérieur	I	259,00 €	303,00 €
Pratiques collectives		53,00 €	53,00 €

Cycle 1 et 2 - Ateliers

Réduction de 20 % pour le deuxième enfant inscrit.

Un acompte de 50 € est demandé à l'inscription

LOCATION D'INSTRUMENTS		1ère, 2ème et 3ème année	1ère, 2ème et 3ème année
		2016/2017	2017/2018
Quotient	B C D E	25,00 €	25,00 €
	F G H	50,00 €	50,50 €
	Extérieur	135,00 €	136,00 €

Pour certaines disciplines, le prêt de l'instrument est possible pour une période de 2 ans et non renouvelable.

Pour la 3ème année, possible suivant les disponibilités

Pour un achat, il est conseillé de se rapprocher du professeur

Stage musique de chambre	Eté 2017	Eté 2018
Tarif 1	500,00 €	500,00 €
Tarif 2	340,00 €	340,00 €

Le tarif 1 : frais pédagogiques, hébergement, repas du midi et du soir

Le tarif 2 : frais pédagogiques et repas du midi

Acompte demandé à l'inscription : 100 €

Stage (atelier MAO, master class...)		2017/2018
Tarif 1		5,00 €
Tarif 2		15,00 €
Tarif 3		30,00 €
Tarif 4		40,00 €
Tarif 5		50,00 €

Vu l'avis de la commission « Éducation, Culture, RI » du mercredi 22 mars 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les tarifs de l'école de musique de septembre 2017 à août 2018

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION CULTURE

TARIFS SPECTACLES ET LOCATION DE SALLE AUX PRODUCTIONS PRIVEES :
JUILLET 2017 A AOUT 2018

Rapporteur : Claudie le Bihan

Les tarifs des spectacles n'ayant pas évolué depuis 2013, pour la saison 2015/2016, une augmentation de 2.2 % avait été appliquée (+0.8 % tarifs déc.2013 + 1.4% tarifs déc.2014) en arrondissant au 0.50 € supérieur. Comme convenu l'année dernière, les tarifs 2016/2017 n'avaient pas subi d'augmentation. Il avait été décidé d'augmenter les tarifs tous les 2 ans en arrondissant au 0.50 € supérieur.

Pour la saison 2017/2018, une augmentation de 2 % est proposée.

FONCTION	Tarifs 2017 -2018
33 – CULTURE	
Programmations culturelles (application des tarifs jusqu'en août 2018)	
Spectacles – catégorie A	
Tarif normal	32.00 €
Tarif réduit (CE, personnes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataire de minima sociaux, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), étudiant, - 18 ans, groupe >10 pers., abonnés autres salles, titulaire carte j'y gagne)	27.00 €
Tarif de 8 à 15 ans	19.00 €
Billet famille (4 personnes maxi)	89.00 €
Spectacles – catégorie B	
Tarif normal	27.00 €
Tarif réduit (CE, personnes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataire de minima sociaux, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), étudiant, - 18 ans, groupe >10 pers., abonnés autres salles, titulaire carte j'y gagne)	21.00 €
Tarif de 8 à 15 ans	15.00 €
Billet famille (4 personnes maxi)	76.50 €
Spectacles – catégorie C	
Tarif normal	20.00 €

Tarif réduit (CE, personnes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataire de minima sociaux, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), étudiant, - 18 ans, groupe >10 pers., abonnés autres salles, titulaire carte j'y gagne)	13.00 €
Tarif de 8 à 15 ans	10.00 €
Spectacles – catégorie D	
Tarif normal	13.00 €
Tarif réduit (CE, personnes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataire de minima sociaux, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), étudiant, - 18 ans, groupe >10 pers., abonnés autres salles, titulaire carte j'y gagne)	10.00 €
Tarif de 8 à 15 ans	6.00 €
Conte	
Tarif unique	5.00 €
Tarif enfant 6-12 ans	2.00 €
Divers	
Tarif unique 1	12.00 €
Tarif unique 2	16.00 €
Spectacles jeune public	
Tarif jeune public 1	4.00 €
Tarif jeune public 2	3.00 €
Tarif jeune public 3	2.00 €
Océanis – Salle Keragan	
Location de salle pour les productions privées	1 720.00 €
Clause d'annulation	1 720.00 €

Vu l'avis de la commission « Éducation, Culture, RI » du mercredi 22 mars 2017 ;
Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 mars 2017 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les tarifs des spectacles et des locations de salles aux productions privées de septembre 2017 à août 2018

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ

TARIFICATION DES ACTIVITES AQUATIQUES MUNICIPALES – CENTRE OCEANIS

Rapporteur : Dominique Quintin

Un taux directeur d'augmentation de 1%, arrondi à l'entier pour faciliter la mémorisation des tarifs par l'utilisateur, est proposé :

FONCTION	nouveaux tarifs à compter de sept 2017
Cours natation Enfants	
Inscription à l'année en un seul règlement	214,00 €
Inscription à l'année avec trois règlements	74,00 €
Cours natation Adultes	
Inscription à l'année en un seul règlement	254,00 €
Inscription à l'année avec trois règlements	86,00 €
Aquagym	
Inscription à l'année en un seul règlement	254,00 €
Inscription à l'année avec trois règlements	86,00 €
Aquabike	
Inscription à l'année en un seul règlement	254,00 €
Inscription à l'année avec trois règlements	86,00 €
Aquafitness (nouvelle activité)	
Inscription à l'année en un seul règlement	254,00 €
Inscription à l'année avec trois règlements	86,00 €
Natation synchronisée	
Inscription à l'année en un seul règlement	226,00 €
Inscription à l'année avec trois règlements	77,00 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis des commissions « Jeunesse, Sport, Santé » du mercredi 22 mars 2017,

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification des activités aquatiques municipales pour l'année scolaire 2017-2018

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dominique Daugès, Conseillère municipale, intervient : « Concernant le bordereau 3b, je voudrais savoir si un bordereau annexe sera voté concernant la participation de la commune pour les élèves en classe de danse à l'école de musique de Lorient et pour les élèves qui sont en 3^{ème} cycle. La dernière fois, cela avait été voté en novembre 2015, y en aura-t-il une nouvelle délibération de votée en ce sens ?

Le Maire lui répond que cela voté avant la rentrée scolaire.

Daniel Le Lorrec, Conseillère municipal de l'opposition dit « Concernant le stage de musique de chambre, il y a un tarif comprenant un hébergement. J'aurais voulu savoir dans quelles conditions sera assuré l'hébergement des stagiaires».

Le Maire lui répond que c'est un hébergement au Centre Amzer Nevez avec restauration.

Yolande Allanic, Conseillère municipale de l'opposition, intervient : « Concernant les tarifs de l'école de musique, pour expliquer la hausse des tarifs de l'école de musique, les membres de la majorité et de l'opposition siégeant à la commission municipale souhaitent que soit indiqué dans le chapeau introductif de ce bordereau le principe d'augmentation de 1% des tarifs concernés ».

Le Maire lui répond que cela sera indiqué sur la délibération.

DIRECTION RESSOURCES

04

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Ronan LOAS

Depuis le 1^{er} février 2017, le montant maximal des indemnités de fonctions a évolué puisque l'indice brut terminal de la fonction publique, base du calcul des indemnités de fonctions a augmenté. Il convient de modifier la délibération d'avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus afin de prendre en compte cette évolution. Par ailleurs, l'évolution des délégations accordées par le maire aux adjoints et conseillers délégués nécessite également la modification des indemnités.

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Ces indemnités de fonction peuvent être allouées, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les communes de 10.000 à 19.999 habitants, le taux maximal applicable est de 65% de l'indice brut terminal pour le Maire et 27,5% de ce même indice pour les adjoints. Dans les communes chefs-lieux de canton, les indemnités maximales ci-dessus peuvent être majorées de 15%. Enfin, les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, peuvent appliquer les valeurs de la strate démographique supérieure (90% de l'indice brut terminal pour le Maire, 33% pour les adjoints) ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints au maire,

Vu le rapport présenté en Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire et des élus, dans la limite de l'enveloppe selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 9 abstentions

(Loïc Tonnerre, Dominique Sauray, Dominique Dagues, Michel Roualo, Daniel Le Lorrec, Irène Bellec, Michel Le Mestrallan, Sylvain Britel, Thierry Le Floch)

Michel Le Mestrallan demande au Maire la raison pour laquelle ce projet de délibération n'a pas été présenté en commission municipale Finances, ressources humaines.

Le Maire lui répond : « Nous avons eu un courrier de la sous-préfecture qui est arrivé entretemps. Nous mettrons le courrier de la Préfecture en annexe du procès-verbal ».

Daniel Le Lorrec intervient : « Afin que tout le monde soit bien informé, aussi bien les Ploemeurois que le Conseil municipal, vous nous avez dressé une liste avec des définitions de délégation. Pour les Adjoints, vous n'avez pas mentionné le contenu des délégations et pour les conseillers délégués, vous n'avez mis aucun nom. Compte-tenu qu'il y a eu un certain nombre de perturbations, serait-il possible d'avoir la liste dans l'ordre des adjoints avec leur délégation et pour les conseillers délégués, les noms qui correspondent aux délégations ».

Le Maire lui répond : « On remettra les arrêtés de délégations en annexe du procès-verbal de ce conseil municipal. Il n'y a pas de changement. »

Jean-Guillaume Gourlain, Conseiller municipal de l'opposition, dit : « Voilà que nous arrive effectivement ce bordereau sur les indemnités des élus et qui ne nous a pas été présenté en commission municipale au préalable. Nous aimerions que cela soit fait dorénavant.

Nous pouvons décompter les indemnités pour le Maire, neuf adjoints, neuf conseillers délégués, 2 présidents de commissions et 12 simples conseillers. Si nous comparons ce tableau avec celui du conseil, disponible effectivement sur le site internet de la ville, nous constatons qu'en réalité le Conseil municipal comporte le Maire, 8 adjoints et non 9, 9 conseillers délégués dont Mme Gegousse serait gratifiée d'une délégation à la jeunesse en remplacement de la délégation au budget de M. Roualo, 2 présidents de commission et 13 conseillers simples et non 12. Par conséquence, nous devons voter des indemnités pour un adjoint fantôme et de partager à 13 les indemnités de 12 conseillers simples (en fait les conseillers de l'opposition). Tout ceci n'est pas très clair et nous aurions aimé pouvoir en discuter en commission pour avoir les éclaircissements nécessaires que nous sommes en droit de pouvoir exiger. Désormais nous souhaiterions que tous les bordereaux abordés au Conseil municipal effectivement passent dans leur commission respective faute de quoi nous ne les voterions plus ».

Le Maire répond « Ce bordereau n'augmente pas le moindre conseiller ou adjoint, ne serait-ce le maire d'un euro. L'autre sujet, c'est que l'on a un indice qui est attribué pour l'ensemble du Conseil, ensuite réparti par pourcentage. Ce qui veut dire que sur le pourcentage, même si on a 8 adjoints effectivement en fonction, que si l'on ne vote qu'un pourcentage en enlevant le 9^{ème} adjoint, le pourcentage de l'ensemble va augmenter par capillarité. C'est le schéma sur le dénominateur. Ce n'est pas que l'on a un adjoint fantôme mais que si je n'inscris pas l'adjoint, ma rémunération va augmenter en conséquence. Je rappelle juste que contrairement à tous les conseils qui se répartissent à hauteur de 100 % l'enveloppe indemnitaire attribuée, à Ploemeur il nous reste près de 2000 euros d'attributions. Ce qui est le reflet d'un effort de bonne gestion et de clarification. C'est un pourcentage d'un régime indemnitaire donc si on enlève des postes, par nature le pourcentage sur un dénominateur inférieur prendra de la valeur. C'est juste mathématique et très technique. Nous sommes sur des indemnités et pas un revenu contractualisé ».

n° 05

DIRECTION DES RESSOURCES

CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE ET DU CCAS

Rapporteur : Teaki Dupont

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des agents actifs et retraités, la Ville de Ploemeur a fait le choix au-delà de son adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) de subventionner l'association susvisée, pour développer des activités culturelles, de loisirs et des prestations diverses à caractère social pour les agents et leur famille.

Les subventions et moyens publics mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales constituent dans leur globalité, un important élément de la politique sociale de la Ville de Ploemeur en faveur de son personnel. En contrepartie de l'octroi d'une subvention de

34.950 €, le Comité des Œuvres Sociales devra inscrire son action dans le cadre de la convention jointe en annexe dont les objectifs consistent à assurer la solidarité temporaire, exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard des agents actifs et retraités de la Ville et du CCAS de PLOEMEUR notamment dans les domaines social, culturel, sportif et des loisirs.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention
- Les dépenses en résultant, soit 34.950 euros, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget 2017 de la ville.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Yolande Allanic, conseillère municipale de l'opposition, intervient : « Ce bordereau ne figurant pas en commissions "Education, culture, Relations Internationales et "Sport, jeunesse, santé", aucune remarque n'avait donc pu être formulée ! Pouvez-vous me dire pourquoi cette année nous ne retrouvons pas la subvention versée au COS dans le tableau Rubrique « convention de partenariat »? Convention de partenariat dans laquelle il manque deux articles, les 9 et 10 ».

Le Maire lui répond : « concernant les 2 articles, on vérifiera cela au sein des services. On a différencié ce rapport à côté des subventions aux associations, pour bien démontrer que l'on est bien sur des œuvres sociales et pas sur d'autres types de subventions qui apporteront naturellement du débat tout à l'heure. Pour le COS, il s'agit du vote d'une convention, avec un bordereau spécifique. Ce qui est important, c'est que l'on verse l'argent au COS. Je rappelle également que les agents de la ville ont le CNAS et qu'entre le COS et le CNAS, c'est près de 150000 euros d'œuvres d'actions sociales en direction du personnel ».

Daniel Le Lorrec, s'exprime : « j'ai appris, en tant que retraité de la ville invité à participer à l'assemblée générale du COS, que l'ensemble du bureau était démissionnaire. Je crois que cela fait un moment qu'il y a des difficultés au sein du COS et je souhaiterais savoir si vous avez des informations sur ce sujet. De plus, est-ce que les agents qui devaient relever de la Mutualité ou qui relèvent d'entreprises d'intérim sont bénéficiaires des aides du COS et du CNAS ? ».

Teaki Dupont, 1^{ère} Adjointe au Maire, lui répond : « tout à fait, le bureau du COS a démissionné et nous ne pouvons que le regretter. Cela dit, le bureau reste actif en

attendant l'élection de la nouvelle équipe. Concernant les agents ADDECO bénéficient en fait du comité d'entreprise d'Addeco, comité d'entreprise très développé avec des avantages sociaux très importants et non du COS et CNAS.

Ronan Loas, Maire, précise « Concernant le personnel Ter et Mer, nous avons pris l'engagement que le personnel pourrait bénéficier des avantages sociaux durant une année avant de bénéficier de l'équivalent à la mutualité, qui est beaucoup plus avantageux ».

**DIRECTION DEVELOPPEMENT
ANIMATION TERRITORIALE
VIE ASSOCIATIVE**

n° 06

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Ronan LOAS

Il est rappelé que le système d'octroi des subventions s'établit aujourd'hui en quatre catégories. La première catégorie de subventions, dites subventions de fonctionnement pour la gestion des activités courantes de l'association a été attribuée et a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 9 février 2017.

Les trois autres catégories sont les suivantes :

- L'aide "don aux associations" réservée aux dons pour les actions d'utilité publique que la collectivité souhaite soutenir.
- L'aide pour les projets récurrents ou exceptionnels et les achats de matériel spécifique pour des frais liés à une manifestation, un déplacement, une exposition ou à l'acquisition de matériel spécifique.
- L'aide "convention" réservés au financement des dispositifs de partenariat donnant lieu ou ayant donné lieu à l'établissement d'une convention et les aides aux organismes professionnels qui coopèrent avec la ville.

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes :

Subventions aux associations - Rubrique « dons aux associations »

Catégorie Handicap

Organismes	Subvention fonctionnement 2017
AIPSH - Association pour Intégration des Personnes en Situation de Handicap	490 €
APAJH - Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés Morbihan	60 €
APF - Association des Paralysés de France	0 €
Asperansa (Autisme)	90 €
Oreille et vie - Association malentendants et devenus sourds	70 €

Médical

Organismes	Subvention fonctionnement 2017
AFDSB - Association Fédérée des Donneurs de Sang Bénévoles	240 €
AFSEP (Sclérose en plaque)	100 €
ASP - Association Soins Palliatifs 56 Pays de Lorient	90 €
Association des laryngectomisés et mutilés de la voix	60 €
Atout cœur Morbihan	110 €
FNATH - Fédération Nationale des Accidentés du Travail	110 €

Leucémie espoir 56	150 €
Ligue contre le cancer - Comité du Morbihan	360 €
VMEH - Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	190 €

Enfance

Organismes	Subvention fonctionnement 2017
A.N.P.N.O.G.D. (Asso. Nat. des Pupilles de la Nation des Orphelins de Guerre ou du Devoir)	50
Association des conjoints survivants et parents d'orphelins du Morbihan	100
SOS enfance en danger	50

Structures vieillesse

Organismes	Subvention fonctionnement 2017
Les Camélias	90 €
Parents et amis du foyer "le chêne"	90 €

Addiction

Organismes	Subvention fonctionnement 2017
Alcool assistance - La croix d'or du Morbihan	100 €
AMAFE - Association Militant pour l'Aide aux Femmes Ethyliques	Pas de demande
EFAIT - Ecoute Familiale Information Toxicomanie	90 €

Espoir amitié	50 €
Vie libre	50 €

Total « Dons aux associations » 2017	2 790 €
---------------------------------------------	----------------

Subventions aux associations - Rubrique « projet »

Projet social

Organismes	Subvention projet 2017
Accueil des familles et amis des détenus - Le bateau bleu	140 €
Aide familiale populaire	200 €
Association familiale de Lorient	200 €
Croix Rouge française - Délégation de Lorient	90 €
CSF - Confédération Syndicale des Familles	1450 €
Les Restos du Cœur	1200 €
Mouvement du nid	290 €
OMVAP - Office Municipal de la Vie Associative de Ploemeur - Weekend du Cœur Solidarité	3000 €
Sauvegarde 56	290 €
Secours catholique	1200 €
TOTAL 1	8 060 €

Projet actions d'animation

Organismes	Subvention projet 2017
ACP - Association des Commerçants de Ploemeur	600 €
APPF - Pêcheurs Plaisanciers du Fort-Bloqué / Réunion des 5 ports	480 €
Comité des fêtes de Kerroch	580 €
Comité des fêtes de Lomener	1450 €
Le P'tit Kerroch (Kerroch en fête)	380 €
Le P'tit Kerroch (rénovation bateau Petit Kerroch)	220 €
Protection et défense de Lann Bihoué	430 €
Tarz Héol	500 €
TOTAL 2	4640 €

Projet international

Organismes	Subvention projet 2017
Bayanihan Espoir Philippines	300 €
Bretagne solidarité Pérou Bolivie	300 €

CCFD - Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement	300 €
Enfants Avenir du Monde	300 €
Mouvement européen France Morbihan	150 €
Solidarité PloemeuRoumaniE - SPRE	300 €
Terre de couleurs	300 €
Terre de couleurs	500 €
TOTAL 3	2 450 €

Projet Patrimoine / Mémoire

Organismes	Subvention projet 2017
Le Souvenir français	2500 €
Mémoire de Soye	500 €
Association Rossitten histoire et mémoire	500 €
Diwallerien chapel Saint Léonard	310 €
Les amis de la chapelle Notre-Dame de la Garde	310 €
Les amis de la chapelle Saint Tual	310 €

Les amis de Saint Maudé	310 €
Société archéologie et histoire du Pays de Lorient	0 €
Total 4	4 740 €

Projet Culture

Organismes	Subvention projet 2017 proposée
Amicale Laïque Ploemeur - Atelier création numérique	1640 €
Art'Imag'in	400 €
Fiskal Baz'arts	400 €
Les 4 C	950 €
Les Chansons d'abord	400 €
El Kantara	1800 €
TOTAL 5	5 590 €

Projet équipement

Organismes	Subvention projet 2017 proposée
Amicale Laïque Ploemeur	500 €
Graine d'Océan	200 €

Graines de l'Ouest	100 €
TOTAL 6	800 €

Subventions aux associations - Rubrique « convention de partenariat »

Organismes	Subvention projet 2017
Défi des ports	1300 €
Pêcheurs du monde	1000 €
Emglev	480 €
Amzer Nevez	6000 €
Bagad sonerien planwour	2420 €
Comité de jumelage Fermoy	2230 €
Comité jumelage Dixmude	1940 €
TOTAL	15 370 €

Subventions aux associations - Rubrique « associations professionnelles utiles pour la commune »

Organismes	Subvention projet 2017
GARMOR - Maison médicale de Garde	1500 €
ADMR	1640 €
GVA	190 €
TOTAL	3 330 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « éducation, culture, RI » et « jeunesse, sports, santé » du mercredi 22 mars 2017 ;

Vu l'avis de la commission et « finances, ressources humaines » du lundi 27 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les propositions de subventions aux associations non sportives présentées au titre de l'année 2017.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 9 abstentions

(Loïc Tonnerre, Dominique Sauray, Dominique Dauges, Michel Roualo, Daniel Le Lorrec, Irène Bellec, Michel Le Mestrallan, Sylvain Britel, Thierry Le Floch)

Yolande Allanic, Conseillère municipale de l'opposition, intervient :

« Pour ce bordereau qui nous est présenté ce soir et que nous avons reçu sous le N°4 pour les commissions" Education, culture, Relations Internationales et "Sport, jeunesse, santé" du 22 mars pourriez-vous monsieur Le Maire, m'apporter des éclaircissements sur des modifications apportées entre deux commissions.

Dans le tableau page 1, Catégorie handicap, je me suis aperçu en lisant le compte rendu de la commission "Finance, ressources humaines remis le 30 mars dernier que celui-ci avait été modifié avec le rajout de l'association des Paralysés de France. Dans le montant total de subventions, page 4, rubrique dons aux associations. Il est indiqué que 2690 EUROS ont été attribués ! Or si vous refaites le calcul vous vous apercevrez qu'il y a une différence de 100 euros. Par contre dans le document mis à notre disposition pour les commissions « Education, culture, Relations Internationales et "Sport, jeunesse, santé" le montant de 2790 € y était bien inscrit ! Page 3, l'association AMAFE qui ne faisait pas parti du tableau Addiction présenté le 22 Mars dernier a également été rajouté pour la commission du 27 mars ici par contre le total est juste ! Page 5, Erreur de report du montant attribué en 2016 pour l'association « Le petit Kerroc'h », la subvention de projet était de 220 euros et non pas 380 euros qui elle était une subvention de fonctionnement. Je vous invite à vous reporter au bordereau N°6 page 3 du Conseil municipal du 2 mai 2016. Je vous remercie de votre attention et demandons au conseil de prendre en compte nos remarques concernant les bordereaux N°3, 5 et 6 et de modifier la numérotation des articles de la convention avec Le COS ».

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : «A l'occasion du dernier conseil municipal, nous vous avons fait part de notre désaccord avec les modalités d'attribution de subventions aux associations. Nous vous rappelons que bien évidemment

nous ne sommes pas contre le principe d'une évolution de ces subventions. Les associations naissent, vivent et meurent, certaines modifient leurs activités, d'autres de fonds de roulement conséquent, nous entendons que des évolutions s'imposent. Il y en a relativement peu dans ce que vous nous avez proposé et d'ailleurs le volume global est comparable à celui de l'année dernière. Les problèmes présents dans votre proposition sont très nombreux. La proportion de subventions de projet est désormais considérable par rapport à celles attribuées au fonctionnement. Les critères d'attribution dépendent à 80 % des orientations municipales. Pas de consultation préalable de l'OMVAP. Les tableaux de présentation ne nous permettent pas d'apprécier la réponse à la demande. Je note un progrès avec l'apparition de subventions non demandées mais toujours pas le montant demandé par les associations. Rien sur les associations qui auraient disparues du tableau ou celles qui apparaîtraient. Des affectations en deux temps qui rendent très complexes le suivi de ces subventions et leurs attributions tardives rendent difficiles la prévision d'activité. Des critères bien peu transparents et loin d'être logiques, une complexité avec désormais des subventions de fonctionnement, des subventions pour action d'animation avec deux tableaux, des projets internationaux, des projets sociaux, des structures vieilles, addiction, culture, équipement, handicap, patrimoine et mémoire, Pourquoi ne pas en rester aux subventions de fonctionnement classées par thématique et une colonne projets pour des activités ponctuelles, exceptionnelles, toutes simples. A vouloir faire du neuf, vous avez rendu les affectations de subventions incompréhensibles et parfois provoqué une mauvaise lecture que j'ai dans un 1^{er} temps sur le volume global attribué au précédent conseil. Une dernière remarque déjà formulée l'an dernier quant à la dotation à une association vannetaise, mouvement européen pour la France, dont chacun peut légitimement s'interroger de son intérêt ici, sauf à considérer qu'il s'agit d'un coup de pouce politique alors que d'autres beaucoup plus utiles pour le territoire ont disparu du paysage, comme par exemple l'association eaux et rivières de Bretagne ».

Le Maire répond : « Concernant eaux et rivière de Bretagne, l'association n'a pas demandé de subvention depuis 2-3 ans à la ville de Ploemeur. Ce qui est important, c'est le maintien d'un soutien fort de la ville au monde associatif. Le fait d'avoir prochainement une maison des associations avec les travaux qui continuent dans le cadre du PPI sur la maison des ploemeurois, rue de Kerloudan. On essaiera le maximum en parallèle du budget l'année prochaine au mois de décembre mais il y aura toujours des demandes de subventions plus ponctuelles en cours d'année ».

Irène Bellec, Conseillère municipale de l'opposition, intervient « Lors de la commission, nous avons parlé dans les projets culture de la subvention à l'association les 4C d'un montant de 950 euros pour le remboursement d'un TAP alors qu'il s'agit d'une aide pour une personne en difficulté personnelle. De plus, j'aimerais que l'on m'explique ce que veut dire projet récurrent. Pouvez-vous me donner la définition de projet récurrent ? »

Le Maire lui répond « Je réponds à votre question par une autre question. Vous votiez des subventions exceptionnelles qui étaient identiques tous les ans, depuis 10 ans. C'est quoi une subvention exceptionnelle récurrente ?. Concernant la subvention exceptionnelle des 4C, si on a évoqué le sujet en commission, c'est pour ne pas remettre le sujet en Conseil et alléger au maximum la séance du conseil municipal. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Au risque de vous faire bondir, Monsieur le Maire, je vais vous faire part de mon impression. Le reclassement en diverses catégories des associations de la commune ne serait-il pas la traduction de votre volonté de donner un satisfecit aux associations qui soutiennent votre politique aux dépens de celles qui ont avant tout une démarche citoyenne ? Vous semblez vouloir faire un distinguo entre les bonnes et les autres ...Voulez-vous assujettir la vie associative à la vie municipale. Vous associez l'OMVAP et l'OMS uniquement quand cela vous arrange. La liberté associative ne s'achète pas. Elle est un bien trop précieux et inaliénable ! J'ose espérer que ce n'est pas votre volonté mais vous n'en donnez pas les preuves... ».

Le Maire lui répond : « Je reste assez touché par ce que vous venez de dire parce que la question de la vie associative est un des sujets qui me passionne le plus, sur lequel j'ai créé quelques associations dont une sportive. On est présent dans pratiquement toutes les assemblées générales, c'est expliqué, il y a de la pédagogie. Concernant ces subventions, l'OMVAP a été reçue en amont de la commission ainsi que l'OMS pour la partie au précédent conseil, avec Dominique Quintin et Patrick Gouello. Vous connaissez très bien mon engagement pour la vie associative et les efforts que l'on fait alors que la plupart des villes diminuent de 30 à 40 % les subventions. Je fais de la politique sur des envies de transparence, avec des moyens en plus et c'est quand même un effort 650000 euros de rénovation à Kerloudan en direction des associations. Je trouve ce débat très glissant et ne représentant pas du tout à ma vision de la vie associative ploemeuroise ».

**DIRECTION DEVELOPPEMENT
ANIMATION TERRITORIALE**

n° 07

JEUDIS DE PLOEMEUR – TARIFS DES DROITS DE PLACE 2017

Rapporteur : Patricia Quero-Ruen

Chaque année, la ville de Ploemeur organise sous l'appellation « Jeudis de Ploemeur » des soirées musicales avec restauration ainsi qu'un marché de plein air proposant des produits régionaux, tant alimentaires que non alimentaires. Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, il convient d'adopter des tarifs applicables au m² à tous les commerçants :

1 – Droits de place : par m² et par soirée

Type de commerce	Rappel Tarifs 2016	Tarifs 2017
- Alimentaires : restauration sur place	5,00 €.	5,00 €.
- Alimentaires : produits et denrées à emporter	3,20 €.	3,20 €.
- Non alimentaires	2,60 €.	2,60 €.

- Alimentaires : participation forfaitaire par soirée pour la collecte et tri des déchets	0,00 €	4,50 €.
-------------------------------------------------------------------------------------------	--------	---------

1 – Electricité : par emplacement et par soirée

Les tarifs 2016 sont reconduits en 2017, soit :

- Forfait installation jusqu'à 3 kw : 3 € ttc
- Forfait installation jusqu'à 6 kw : 6 € ttc
- Forfait installation jusqu'à 9 kw : 9 € ttc
- Forfait installation jusqu'à 12 kw : 12 € ttc

Vu l'avis de la commission « affaires économiques, emploi, tourisme » et « finances, ressources humaines » du lundi 27 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs des « jeudis de Ploemeur » pour l'année 2017

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

n° 08

RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DU CENTRE VILLE : ORGANISATION D'UNE CONSULTATION

Rapporteur : Ronan Loas

Il est proposé au conseil municipal de lancer une consultation en vue de la conclusion d'un accord cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre urbaine et des espaces publics pour le projet de renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville de Ploemeur.

Objet de la consultation

L'objet général de cet accord-cadre multi-attributaires, et des marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement est d'accompagner, dans la durée, le maître d'ouvrage dans sa mission d'aménagement et de renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville de Ploemeur à court, moyen et long terme, à travers des missions de maîtrise d'œuvre urbaine et des espaces publics. Les marchés subséquents porteront sur : l'établissement d'un plan-guide incluant la

réalisation d'une étude d'impact, son suivi et son adaptation sur la durée de l'opération de réaménagement, la concertation, la maîtrise d'œuvre des espaces publics et l'assistance à la collectivité dans le cadre de la commercialisation des lots ainsi que le conseil architectural.

Cette opération qui s'inscrit dans le cadre d'une ambitieuse politique de renouvellement urbain, vise à renforcer l'agglomération du centre-ville de Ploemeur. Les étapes de sa transformation seront nourries par la concertation.

Périmètre de la consultation

Le périmètre sur lequel porte l'accord-cadre concerne un secteur urbanisé destiné à conforter l'agglomération du centre-ville de Ploemeur.

Ce périmètre s'apprécie à deux échelles :

- Un secteur de cohérence urbaine au sein duquel seront mises en évidence les principales articulations à amplifier ou à créer entre le site opérationnel proprement dit et les entités extérieures à ce dernier ;
- Un secteur de projet, matérialisé sur la carte jointe au dossier de consultation et au présent bordereau, où figurent, parmi le foncier privé et celui des bailleurs sociaux partenaires, les emprises de gisement foncier communal mobilisable (en rouge) à traiter en lien avec des axes d'études (en jaune) de renouvellement urbain à étudier de part et d'autre et qui délimitent et enserrant un certain nombre de secteurs particuliers de l'agglomération du centre-ville à prendre en compte dans le cadre du projet.

Contexte du projet et premières orientations à intégrer

La commune assume, sur une partie des emprises de gisement foncier communal mobilisable (ancienne Gendarmerie rue de Larmor, ancienne Ecole Saint-Joseph rue des Ecoles), un portage foncier (depuis 2015 pour l'ancienne gendarmerie vouée à la démolition, depuis le début des années 2000 pour l'ancienne école Saint-Joseph dont une partie a été démolie à ce jour).

Elle envisage par ailleurs le transfert prévisionnel en juillet 2019 de ses services techniques et d'une cuisine centrale, actuellement situés en plein cœur du centre-ville sur une emprise d'environ 2 hectares, vers la zone d'activités de Kerdroual.

Cette dernière, à l'est du centre-ville, est également appelée à se développer, notamment en terme d'habitat (avec la mixité de fonctions en résultant et les flux supplémentaires induits), en partie sur du foncier dont la commune reste propriétaire à ce jour, alors qu'en parallèle le centre-ville va accueillir le bus à haut niveau de service (BHNS) « Triskell » rejoignant Lorient via l'hyper centre en passant par notamment les rues de Quéven et Kervam et jusqu'aux quartiers ouest du centre-ville et à la Plaine Oxygène, son terminus, ce qui pose également la question des entrées de ville restant aujourd'hui assez peu qualitatives (rue et route de Larmor, rue de Quéven...).

La commune entend également, au-delà du transfert de ses services techniques d'un endroit à un autre plus excentré, repenser et rationaliser l'ensemble de ses implantations immobilières en centre-ville – ses services étant disséminés ou abrités dans des locaux notamment rue des Ecoles qui restent peu fonctionnels puisque le siège administratif actuel des services municipaux avait au départ

par exemple été conçu comme une école - , en s'insérant dans le mouvement de densification de ce dernier, en collaboration avec les propriétaires privés et promoteurs agissant sur le secteur, mais aussi et surtout avec les bailleurs sociaux qui y sont implantés et qui réfléchissent également à une rationalisation de leurs implantations immobilières sur des surfaces actuellement conséquentes en centre-ville mais relativement peu densifiées.

Par ailleurs, la commune, ainsi que vient de le lui rappeler le préfet, reste en déficit de logements locatifs sociaux par rapport à l'objectif de 20 % qui lui est actuellement fixé par la réglementation. Elle entend donc profiter de ce mouvement de densification pour notamment permettre la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux bien desservis par les transports en commun et proches des équipements et commerces, dans le cadre d'une mixité sociale et intergénérationnelle.

Enfin, la commune entend veiller à ce que ce mouvement de densification obère le moins possible sa situation financière et entend mobiliser au service de cette ambition les ressources qui lui sont naturellement dues par les bénéficiaires de la densification de l'agglomération du centre-ville, à propos de laquelle elle se propose d'investir pour favoriser ce mouvement, que ce soit en terme d'équipements publics d'infrastructures (voirie, réseaux divers, espaces publics...) ou de superstructures (structures d'accueil de petite enfance ou scolaires à adapter....) induits par cette évolution de l'urbanisation de l'agglomération du centre-ville.

Il s'agit de trouver le rythme de restructuration et de densification le plus pertinent, notamment de ce point de vue financier pour la collectivité, en y intégrant tout autant la capacité du marché immobilier à suivre ce rythme, quitte à phaser, de la manière la plus optimale à définir par les équipes retenues, les opérations tant entre les divers secteurs d'études qu'au sein même de ceux-ci, en prenant en compte en particulier la réceptivité du territoire communal – dans comme en dehors de l'agglomération du centre-ville - en terme de logements tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif (typologie, empreinte écologique, formes urbaines soucieuses des habitants nouveaux et de ceux qui les accueilleront et nature en ville, dosage de la gamme entre parc privé, accession sociale et logement locatif social...) et la nécessaire mixité sociale et intergénérationnelle à développer.

Procédure

Pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre urbaine et des espaces publics ci-dessus décrites dans le contexte ci-dessus exposé, il est proposé de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la conclusion de cet accord-cadre multi-attributaires, en application des articles 25,71 à 73,78 à 80, 90 II du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Après appel à candidatures, les candidats seront sélectionnés (minimum : 3, maximum : 5) sur la base des critères objectifs suivants :

- 1 - qualité de l'expérience professionnelle sur opérations de technicité et d'ampleur analogue au regard des éléments de capacité professionnelle présentés.
- 2 - adéquation des moyens à la consistance de l'opération au regard de la composition de l'équipe, des compétences du mandataire et des membres de l'équipe.
- 3 - capacités financières au regard de la nature et de la durée de la mission, jugée sur les informations fournies ainsi que, pour le mandataire les données des comptes de résultat et bilans comptables des trois derniers exercices.

Les candidats retenus après cette sélection seront ensuite appelés à présenter une offre technique et financière à partir de laquelle une négociation sera engagée par le représentant de la collectivité avant attribution par la commission d'appel d'offres.

Les critères d'attribution de l'accord-cadre seront les suivants :

<p>Valeur technique dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compréhension des enjeux de l'opération, appréciation sur les objectifs énoncés - qualité de l'équipe projet - organisation proposée 	<p>70 points dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 points - 15 points - 25 points
<p>Coût : total forfaitaire issu de la simulation de commandes complétée sur base des prix unitaires</p>	<p>30 points</p>

Après remise d'une première offre méthodologique et financière, une audition des candidats ayant remis une offre sera menée par le pouvoir adjudicateur, dans le but d'une présentation des offres et échanges sur les enjeux de l'opération (perception du projet, contraintes, conditions financières de l'accord-cadre, organisation du candidat et rapports avec la collectivité) ; à l'occasion de cette audition, la Commune se réserve la possibilité de demander aux candidats des améliorations à leur offre sur les aspects méthodologiques et (ou) financiers, en vue de formuler ensuite une offre finale non négociable sur la base de laquelle sera effectué le classement définitif des offres sur la base des critères ci-dessus.

Au vu de l'analyse des offres sur la base des critères ci-dessus, la commission d'appel d'offres de la Commune retiendra les trois attributaires de l'accord-cadre. Les marchés subséquents (issus de l'accord-cadre) susceptibles d'être confiés à l'un ou l'autre des trois titulaires de l'accord-cadre le seront après remise en concurrence de ces derniers lors de la survenance du besoin.

La mission des trois titulaires de l'accord-cadre consistera ainsi à accompagner la commune sur une durée pouvant aller jusqu'à douze ans dans la conception et la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville. Cette durée résulte des délais de mise en œuvre technique et financière du projet d'ensemble, de la nécessité d'assurer une articulation entre les études pré-opérationnelles (plan-guide notamment), la mise à jour des documents de référence, la conduite des procédures réglementaires et les phases opérationnelles de maîtrise d'œuvre sur les espaces publics au fur et à mesure de la commercialisation des lots.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum de 1.8 M€ H.T. sur sa durée.

Les équipes des titulaires de l'accord-cadre porteront au moins les compétences suivantes : paysage, urbanisme, architecture (il est souhaité que le mandataire porte l'une de ces compétences), ingénierie VRD, ingénierie de l'environnement.

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 23 mars 2017 ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » en date du 24 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de lancer l'organisation d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre urbaine et des espaces publics pour le projet de

renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville de Ploemeur dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation selon ce qui a été ci-dessus exposé, en application des articles 25,71 à 73,78 à 80, 90 II du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- **SOLLICITE** les subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental, dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et conventions à intervenir.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.
- **PRECISE** qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée au service urbanisme et habitat de la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et à Lorient Agglomération.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc Tonnerre, Dominique Sauray, Dominique Dagues, Michel Roualo)

Ronan Loas, Maire, introduit la présentation de la délibération :

« Il ne s'agit pas de faire de l'habillage sur différents projets diffus, mais bien de poser une réflexion globale sur l'avenir de notre ville et de son aménagement. Ce n'est pas seulement un projet d'élu, je souhaite, avec ma majorité municipale, que cela soit un projet citoyen. Chaque Ploemeurois a une façon bien à lui de vivre sa ville. Par nos différentes actions et politiques publiques, nous tâchons de percevoir ces ressentis pour repenser la ville en fonction des attentes légitimes de ses habitants, mais aussi des nouvelles pratiques et des nouveaux modes d'utilisation de l'espace public. C'est donc avec une large concertation que nous avons décidé d'engager et que nous allons vous proposer dans ce bordereau. Si la délibération en question ne pose que la problématique de l'aménagement du centre-ville, le reste de la commune n'est pas oubliée pour autant. Comme je vous l'ai dit, c'est une réflexion globale que nous comptons mener. Différents quartiers sont appelés à évoluer. J'entends par là de gros changements à accompagner notamment sur Kerroc'h et Fort-Bloqué. Ces deux quartiers n'ont pas eu les mêmes traitements que les autres durant ces dernières années. Ce n'est pas seulement une conviction personnelle, mais c'est le fruit de concertation et de rencontres. Lors des réunions de quartier de 2014 à celles qui viennent juste de se tenir, nous avons pu entendre les légitimes attentes de la population en matière d'aménagement de leurs lieux de vie.

Tout le monde ne se rend pas aux réunions de quartier, c'est pour ça que nous avons fait le choix d'étendre la concertation afin de recueillir l'avis du plus grand nombre. L'avis des plus jeunes nous intéresse aussi. C'est en ce sens que nous avons choisi comme thème pour l'événement jeunesse « Moi ma ville », l'idée de proposer aux enfants de dessiner la ville qu'ils souhaitaient. N'oublions pas que les décisions que nous prenons aujourd'hui marqueront le visage de la ville que nous leur laisserons demain. Prendre leurs aspirations en compte dès maintenant est une décision de bon sens. Les projets immobiliers fleurissent sur toute la commune. Je reçois avec les élus et les services de nombreux porteurs de projets. Cela participe naturellement au renouvellement urbain de notre ville, porté tant par la ville que par des bailleurs sociaux et des porteurs de projets privés.

Le centre-ville regorge d'un potentiel de développement et de modernisation énorme. Bien sûr, nous aurons à l'esprit de garder l'esprit, le visage et l'authenticité de notre ville. Le déménagement des services techniques municipaux – rendu inévitable vu leur état et le respect qu'on doit aux agents qui y travaillent, mais aussi pour optimiser les services apportés à la population – permettra de dégager une vaste surface à aménager de 20 000 m² à Ty Néhué. La rue de Larmor est en travaux, et sera complètement différente une fois les travaux terminés. Nous y aménageront des logements, sociaux et privés, afin de faire revenir des habitants en centre-ville, attirer des familles, libérer des pavillons et dynamiser le commerce. Logements, commerces, services seront au rendez-vous de ce réaménagement du centre-ville. Nous nous devons d'apporter les services attendus par les Ploemeurois, mais aussi de créer les conditions favorables à l'accueil de nouvelles populations. C'est en ce sens que nous travaillons sur le prochain PLU. Mais Ploemeur ne se cantonne pas à son centre-ville. Ploemeur 2030 est donc un projet à long terme qui englobe les différentes agglomérations.

Kerroc'h doit pouvoir bénéficier d'un renouveau, avec enfin un traitement de la place Kermabon. Comme nous avons pu le dire aux habitants lors de la réunion de quartier, nous réfléchissons au réaménagement de cette place, en lien avec les questions de mobilité et avec les nécessités de centralité. Nous avons évoqué la possibilité de mettre en place une halle qui permettrait d'accueillir un marché semi couvert, permettrait de créer un lieu de rencontre et offrirait un lieu abrité pour celles et ceux qui attendent leur bus.

Du côté du Fort-Bloqué, quartier longtemps laissé de côté, nous avons inauguré une salle communale qui permettra d'offrir un lieu central pour l'animation et la vie du secteur. Mais là où nous devons porter une large réflexion, c'est l'aménagement du bord de mer. Nous avons pour vocation de dynamiser l'économie touristique sur notre commune, et le Fort-Bloqué a largement les atouts pour se développer. Nous avons mené une étude paysagère pour embellir le front de mer, mais c'est aussi l'aménagement de la place des goémoniers, le stationnement et la route qu'il convient de revoir. Des commerces pourraient voir le jour face à la mer, mais aussi dans les rues adjacentes.

Vous l'aurez compris, Ploemeur 2030 est un projet d'envergure auquel nous souhaitons associer largement la population pour créer demain le Ploemeur qui nous ressemble. Cette démarche vise à avoir une vision globale de l'aménagement de notre ville, afin qu'elle soit harmonieuse et équilibrée. Les bassins de vie doivent être respectés, les conditions de vie toujours améliorées, et nous devons créer un terreau favorable à l'accueil de nouvelles populations et à un développement économique soutenu ».

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Une fois n'est pas coutume, ce bordereau qui engage un projet de densification et de renouvellement urbain d'une partie du centre-ville de Ploemeur est une bonne chose. C'est une démarche appropriée aux enjeux du renouvellement urbain d'un centre-ville peu dense avec des fonctions peu visibles, des espaces publics aux fonctions mal définies et des liaisons inadaptées aux déplacements urbains et en particulier aux piétons et aux vélos. Donc c'est une très bonne chose que de poursuivre avec un peu de retard quand même le travail engagé par la municipalité précédente (5 ans quand même) qui avait pour projet sur un périmètre plus restreint de créer une zac multi sites avec, il faut en convenir, une démarche de concertation préalable avec les habitants très aboutie. J'avoue que ce

bordereau constitue une rupture avec la culture du «secret des affaires » dont nous étions coutumiers avec votre adjoint à l'urbanisme. Un regret cependant, que ce bordereau arrive en commission tout ficelé, faisant fi, ce faisant, de vos déclarations concernant l'évolution de vos méthodes de travail, toujours aussi hermétiques au débat démocratique.

Le Maire précise « sur l'aspect ZAC multisites, l'objectif est effectivement de donner tous les outils. Travaillons ensemble pour la suite, tout le monde aura vocation à donner sa parole dessus ».

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, dit :

« Permettez-moi de vous faire deux remarques préalables :

Lors des dernières réunions du Conseil Municipal vous nous avez fait part de votre intention de reprendre en main personnellement la politique municipale en matière d'urbanisme. Nous en avons pris acte et nous attendions la traduction dans les faits de cette volonté. Vous nous soumettez aujourd'hui deux bordereaux très importants et vous n'avez même pas pris la peine de venir les présenter en commission municipale. Je considère qu'il y a de votre part un mépris envers les membres de la commission ou pour le moins un manque de considération ! Cela augure mal de votre nouvelle façon d'aborder les dossiers d'urbanisme de la commune. Deuxième remarque : Vous avez décidé de repartir à zéro pour la révision du PLU, ne croyez-vous pas que la logique voudrait que cette décision aurait dû être un préalable au lancement d'une étude de renouvellement urbain ? C'est ordre qui avait d'ailleurs prévalu en commission. Pour revenir au Bordereau lui-même : engager une concertation sur le renouvellement du centre d'agglomération ? Pourquoi pas. Mais alors pourquoi avoir remis en cause les réflexions sur la création d'une ZAC de centre-ville engagée par la municipalité précédente ? Il est vrai que c'était surtout une volonté de votre ancien adjoint à l'urbanisme...Résultat : vous avez pris trois ans de retard ! Votre projet de délibération rédigé dans un vocabulaire essentiellement technique ne laisse pas vraiment apparaître l'objectif que vous poursuivez, ce qui est pourtant essentiel dans une telle démarche ! Au travers d'une phrase, nous comprenons que Monsieur le Préfet vous a sommé de vous mettre en règle en matière de logements sociaux. Ce rappel à l'ordre vient confirmer nos différentes prises de position sur ce sujet depuis votre élection et votre fin de non-recevoir. Oui, vous avez perdu trois ans !

Votre procédure et surtout le choix des critères qui devraient prévaloir pour le choix du prestataire qui sera retenu pour assister la commune dans cette réflexion nous interrogent ? Comment seront consultés les habitants, les professionnels locaux, les associations, les commerçants ? Cela nous semble pourtant devoir être un critère essentiel. Comment les élus seront associés à la démarche ? La commission urbanisme sera-t-elle une instance de travail ? Sur le périmètre de l'étude : vous intégrez la Zone d'Activité de Kerdroual, ce qui me semble judicieux, mais pourquoi en avoir exclu l'autre côté de la rue de Larmor-Plage, c'est-à-dire l'espace qui sera à court terme libéré par les Kaolins entre le centre-ville et le Centre pénitentiaire. Espace qui peut avoir plusieurs vocations en matière d'aménagement urbain, tant en matière de construction éventuellement sous réserve de compatibilité des sols mais au moins en tant qu'espace public urbain...vu que vous voulez engager une réflexion pour les 15-20 ans à venir ?

Je vous propose, Monsieur le Maire, de réunir rapidement la commission urbanisme pour approfondir la démarche. Merci de nous indiquer comment vous entendez associer

l'ensemble des ploemeurois à la réflexion en préalable à la seule décision de la commission d'appel d'offres qui ne nous semble pas être l'instance appropriée pour prendre seule une décision si importante. ;Mais parce que nous osons croire encore, et nous ne l'espérons pas à tort, en votre bonne volonté, nous ne nous opposerons pas à ce bordereau ».

Le Maire lui répond : « L'objectif de ce bordereau est d'attribuer l'étude. Naturellement s'il faut réunir la commission municipale urbanisme pour réfléchir c'est possible. L'objectif est également de se faire accompagner d'un cabinet en concertation publique. J'ai d'ailleurs réuni près de 300 professionnels de l'urbanisme à Granchamp sur le sujet de la concertation publique, dans un autre cadre. Elus, administration, architectes, urbanisme, ... pour réfléchir la dessus. C'est un bordereau technique mais à nous et au cabinet de mettre en place un mode de gouvernance qui à toutes les expressions de se faire entendre. Montrer aux Ploemeurois qu'ils sont maitres de ce que sera leur ville. Par ailleurs, si je ne suis pas en commission c'est pour ne pas être partout. On se plaint que le Maire soit trop visible, trop communiquant. Que la commission s'exprime entre les différents membres. »

Dominique Sauray, Conseiller municipal, intervient :

« Le projet de consultation qui vient de nous être présenté est un aveu d'impuissance : quand on n'a pas d'idées, on fait appel à un consultant. Voilà où en est rendue ce qu'il reste de la municipalité ploemeuroise : acheter les idées des autres parce qu'elle n'en a pas elle-même. Un projet de mandat, un projet de Ville, sont des choses auxquelles on doit réfléchir avant de se présenter à l'élection et non après. Il peut y avoir débat, c'est tout l'objet de la campagne électorale. Mais le temps d'un mandat est court et, une fois élu, il ne faut pas perdre de temps pour réaliser ce qui a été conçu. Il est effarant de constater qu'au milieu de ce mandat la municipalité s'interroge sur ce qu'elle doit faire, dans quelle direction aller, quels choix opérer... Comme un automobiliste qui resterait au milieu d'un carrefour ne sachant où aller, hésitant, s'interrogeant, tournant en rond, incapable de se décider... Voilà où vous en êtes, beaucoup de communication et pas de projets ! Tout cela ne serait pas très grave s'il ne s'agissait du bien-être de nos concitoyens qui, loin de se soucier de ce qu'il se passera en 2030, constatent que leur vie quotidienne, elle, se dégrade rapidement : les trottoirs et les chaussées sont mal entretenus, les arbres débordent de partout, la sécurité est mal assurée, et absente pendant les week-ends, les plages ne sont pas nettoyées, l'éternel feuilleton du Triskel se prolonge, les écoles se vident, les projets d'urbanisme sont en rade, on va le voir tout à l'heure, et rien ne se fera plus en ce domaine d'ici la fin du mandat. Les Ploemeurois n'entendent pas que leurs impôts servent à financer des études fumeuses et inutiles pendant 12 ans. Nous ne croyons pas qu'ils adhèrent à la perspective de dépenser 2,16M€ TTC pour payer un consultant quand vous n'assurez même pas le service quotidien de qualité qui leur est dû. Nous voterons contre ce projet qui constitue un gaspillage de l'argent public ».

Patricia Quero-Ruen, Adjointe au Maire, souligne « C'est un projet sur lequel tout le monde va travailler et qui permettra aux citoyens Ploemeurois, demain, à court, à moyen ou long terme de voir évoluer leur ville. Je pense que, si dans les services on a des gens compétents, on s'aperçoit du temps perdu par ce qui a été fait les deux dernières années avec M. Tonnerre, les services ont besoin de cadre et d'un cabinet pour avancer à bon escient. Et pas pour 2 millions comme vous le dites. »

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME FONCIER

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Ronan Loas

Considérant les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur notamment des dispositions de la loi Accès au Logement et un urbanisme Rénové (ALUR) en date du 26 mars 2014, rendant « exceptionnels » les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ;

Considérant les règles spécifiques issues de la Loi Littoral qui s'appliquent sur la commune notamment les droits de constructibilité dans la bande des cents mètres, dans les espaces proches du rivage et en extension de l'urbanisation existante ;

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Ploemeur a été approuvé le 14 mars 2013.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 25 juin 2014, a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) communal sur l'intégralité du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération du 25 juin 2014 « REVISION DU PLU – PRESCRIPTION » et de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) communal sur l'intégralité du territoire communal afin de sécuriser la procédure, en :

- fixant les objectifs du projet ;
- fixant les modalités de la concertation.

La révision du PLU a pour objectifs dans leurs grandes lignes :

- De procéder aux ajustements juridiques rendus nécessaires par l'évolution du cadre législatif et réglementaire ;
- De permettre aux familles avec enfants de s'installer à Ploemeur, notamment tant à un prix raisonnable que d'un point de vue qualitatif, afin d'enrayer le grave déclin démographique dont la commune souffre depuis plusieurs années ;
- De favoriser le développement économique et l'emploi sur le territoire communal afin de lutter contre un chômage qui atteint des proportions très importantes ;
- De soutenir et de protéger les activités agricoles dans leur diversité ;
- De mettre en valeur le littoral, notamment dans une perspective de développement touristique ;
- De répondre aux besoins de la population ploemeuroise en matière de logements, en particulier dans le domaine du logement locatif social et dans le domaine de l'accession sociale à la propriété, dans un objectif de mixité également intergénérationnelle prenant en compte tant les jeunes que les aînés ;
- De veiller à l'équilibre dans le développement urbain en dotant les nouvelles zones à urbaniser des équipements et services publics et marchands indispensables à la qualité de la vie sociale ;
- D'assurer la protection du patrimoine archéologique, historique et architectural de la commune ;
- De veiller à la défense des paysages et des espaces naturels ;
- De protéger l'aspect typique de Ploemeur

La concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population, dont les dates et lieux de rencontre seront diffusés par voie d'affichage ;
- Un forum avec les acteurs locaux ;
- La mise en place d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
- La réalisation d'expositions publiques ;
- La publication d'articles dans la presse locale et le bulletin municipal

Vu : Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants,

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu : La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu : La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement;

Vu : La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement ;

Vu : La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu : La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt;

Vu : La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU : La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu : La délibération d'approbation par le Conseil municipal le 14 Mars 2013 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, modifié et mis à jour ;

Vu : l'avis de la Commission urbanisme et logement en date du 23 mars 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Article 1er : abroge la délibération du 25 juin 2014 « REVISION DU PLU – PRESCRIPTION » et de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) communal sur l'intégralité du territoire communal.

Article 2 : que la révision du PLU a pour objectifs, dans leurs grandes lignes :

- De procéder aux ajustements juridiques rendus nécessaires par l'évolution du cadre législatif et règlementaire ;
- De permettre aux familles avec enfants de s'installer à Ploemeur, notamment tant à un prix raisonnable que d'un point de vue qualitatif, afin d'enrayer le grave déclin démographique dont la commune souffre depuis plusieurs années ;
- De favoriser le développement économique et l'emploi sur le territoire communal afin de lutter contre un chômage qui atteint des proportions très importantes ;
- De soutenir et de protéger les activités agricoles dans leur diversité ;
- De mettre en valeur le littoral, notamment dans une perspective de développement touristique ;
- De répondre aux besoins de la population ploemeuroise en matière de logements, en particulier dans le domaine du logement locatif social et dans le domaine de l'accession sociale à la propriété, dans un objectif de mixité également intergénérationnelle prenant en

compte tant les jeunes que les aînés ;

- De veiller à l'équilibre dans le développement urbain en dotant les nouvelles zones à urbaniser des équipements et services publics et marchands indispensables à la qualité de la vie sociale ;
- D'assurer la protection du patrimoine archéologique, historique et architectural de la commune ;
- De veiller à la défense des paysages et des espaces naturels ;
- De protéger l'aspect typique de Ploemeur

Article 3 : que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population, dont les dates et lieux de rencontre seront diffusés par voie d'affichage ;
- Un forum avec les acteurs locaux ;
- La mise en place d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
- La réalisation d'expositions publiques ;
- La publication d'articles dans la presse locale et le bulletin municipal

Article 4 : que la concertation des habitants, des associations locales et toute personne concernée aura lieu pendant toute la durée de la procédure sous les formes exposées ci-dessus ;

Article 5 : qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du même Code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Article 6 : demande, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU ;

Article 7 : donne délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

Article 8 : sollicite de l'Etat une dotation pour couvrir les dépenses suscitées par la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme ;

Article 9 : que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de la commune ;

Article 10 : notifie la présente délibération :

- Au Préfet du Morbihan et au sous-préfet de Lorient ;
- Aux présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Morbihan ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, de la chambre des

métiers du Morbihan, de la chambre d'agriculture du Morbihan ainsi qu'aux présidents du centre national de la propriété forestière et de l'Institut national de l'origine et de la qualité et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains et en matière de programme local de l'habitat ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la section régionale de la conchyliculture ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté d'agglomération) Lorient Agglomération dont la commune est membre.

Article 11 : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ; cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 9 CONTRE (Loïc Tonnerre, Dominique Sauray, Dominique Duges, Michel Roualo, Daniel Le Lorrec, Irène Bellec, Michel Le Mestrallan, Sylvain Britel, Thierry Le Floch) – 3 ABSTENTIONS (Yolande Allanic, Jean-Guillaume Gurlain, Nolwenn Delalee)

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, dit :

Vous nous proposez dans cette délibération d'abroger la délibération de 25 juin 2014 considérant les évolutions majeures de la loi ALUR et de la loi littorale qui soutiendraient cette abrogation. Nous vous faisons remarquer que ces dispositions législatives ont été intégrées par le cabinet d'étude avec lequel nous avons eu une réunion de travail spécifique début 2016 en ce qui concerne la loi littorale et les STECAL et que leurs conséquences pouvaient être intégrées sans difficulté dans la révision du PLU que vous avez engagée en 2014. Donc ce n'est pas cela le considérant de cette délibération. En réalité, cette délibération résulte exclusivement du constat d'échec qui est le vôtre depuis Juin 2014. On a eu de cesse de vous alerter sur l'inconséquence de votre adjoint qui n'écoulant que lui-même, était sourd à tous les conseils de l'opposition.... ça va de soi, mais aussi du cabinet mandaté par la commune, des services de l'état, des services de Lorient aggro, des associations et même et surtout des habitants comme vous avez pu vous en rendre compte vous-même à la réunion de présentation du PLU de Kerroc'h. Bref échec sur toute la ligne de votre part, PLU à reprendre dans sa totalité, diagnostic, PADD, partie règlementaire, à laquelle il faut ajouter les oap à reprendre. Échec pour vous Monsieur le maire qui avez fait preuve d'inconséquence en laissant faire n'importe quoi, coincé par vos accords politique avec Mr Tonnerre. On vous l'avait dit, vous alliez dans le mur et avec des arguments....mais l'exercice du pouvoir doit rendre sourd, ici comme ailleurs. C'est l'incompétence, l'inconséquence et l'orgueil, les vraies considérations qui motivent l'abrogation de la délibération du juin 2014. Vous nous proposez donc aujourd'hui une nouvelle partie de PLU. Avec les mêmes enjeux, avec les mêmes modalités de concertation qui ne sont que des modalités d'information, sans pilote pour conduire cette démarche, avec un échéancier très court puisque vous visez un PLU approuvé fin

2018. Car vous vous donnez un nouvel agenda : approuver ce nouveau PLU avant la fin de votre mandat. Pour notre part, les motifs de votre premier échec sont encore en place pour un autre échec. Assumerez-vous cet échec en tant que maire, comme monsieur Tonnerre a été conduit à le faire par vous ? Quel est le montant supplémentaire pour les contribuables de cette nouvelle partie payante de PLU ? Quel est le montant des modifications d'orientations d'aménagement et de programmation qui sont elles aussi inutiles ? Vraiment Monsieur le maire, votre politique d'urbanisme et du logement est à ce jour catastrophique et vous ne prenez toujours pas les moyens pour changer de cap ». A la lecture du bordereau intitulé « Prescription de la révision générale du Plan local d'urbanisme » un seul mot me vient à la bouche : quel gâchis ! Voilà près de trois ans que le processus de révision du PLU établi sous la municipalité précédente a été lancé et vous voulez tout annihiler, détruire, salir, reprendre à zéro ! Et cela, au moment où, sous ma conduite, les travaux de révision touchaient à leur but. J'ai dit en décembre dernier que nous étions à 6 mois de conclure et je ne parlais pas dans le vide ayant conduit jusque-là avec beaucoup de détermination et dans le respect des lois nouvelles et anciennes le processus. Nous avons par appel d'offres et pour un prix très compétitif eu recours à un Bureau d'étude remarquable qui a été pour la commune un partenaire efficace, disponible, compétent et loyal. Pendant un an nous avons réalisé un état des lieux de la commune qui, par son extension et sa précision, était sans précédent. Plusieurs maires des communes voisines m'ont indiqué s'en être inspirés pour leur propre PLU. En huit mois nous avons élaboré un Projet d'aménagement et de développement durable solide et qui offrait avec 19 500 habitants à l'horizon de 2027 des perspectives de croissance démographiques à la fois réalistes et ambitieuses. N'oublions pas que la population de Lorient Agglomération augmente à un rythme extrêmement lent : en 2014, dernière donnée connue, le taux de croissance n'a été que de 0,06% par rapport à 2013, soit exactement 112 habitants par an. Il ne sert donc à rien d'afficher des taux de croissance élevés de l'habitat dans les années qui viennent car il y aura peu de monde à loger et les coûts inhérents à ces constructions pèseront sur la collectivité. Les chiffres que nous avons retenus étaient réalistes. Rappelons-nous qu'en 2016, Ploemeur a encore enregistré trois fois plus de décès que de naissances. Notre objectif était de favoriser l'installation de jeunes ménages avec enfants à un prix raisonnable, et pour cela augmenter l'offre sur le marché foncier en rompant avec la politique restrictive de Loïc Le Meur qui avait porté le prix du m² en lotissement à plus de 350 €. Il est retombé à 259 € en 2015. Nous avons également procédé à un état des lieux de l'agriculture à l'issue d'un processus conduit « à la parcelle », sans précédent là aussi dans le Pays de Lorient. L'objectif était de protéger l'outil de travail des agriculteurs – c'est-à-dire la terre – sans classement abusif. Le pari a été tenu pour 1 500 ha. Nous avons esquissé un nouvel équilibre de développement urbain en présentant une douzaine d'OAP concernant à la fois le centre-ville et les zones d'extension urbaine. A chaque fois, en privilégiant la qualité, qualité de la vie mais aussi qualité de l'architecture. Ces projets ont été présentés à la population au cours des six réunions publiques que j'ai tenues en octobre 2016. Ils y ont reçu un accueil très favorable. Nous avons également réalisé un inventaire de toutes les constructions existantes avant 1914 en vue d'instaurer, comme à Lorient, une politique de protection et de mise en valeur de notre patrimoine urbain.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, dit :

« J'aurais envie de dire, on efface tout et on recommence, Merci Monsieur Tonnerre ! Mais c'est vous, Monsieur le Maire qui êtes responsable de cette situation ! Nous avons à de multiples reprises tiré la sonnette d'alarme sur les dérives de la révision du PLU. Et nous n'avons pas été les seuls, les personnes associées et les services de l'État partageaient notre analyse...Vous aviez laissé les mains libres à votre ex-adjoint, et vous vous en mordez les doigts aujourd'hui ! Trois années de perdues pour revenir à la case départ ! Là aussi, Monsieur le Maire, nous aurions aimé vous entendre en commission... Vous annoncez vouloir tout remettre à plat mais sans vous en donner les moyens. D'ailleurs vous « abrogez » une délibération et vous reprenez quasiment une nouvelle dans les mêmes termes. Votre bordereau est uniquement administratif juridique et se résume au strict minimum légal ! Cette aseptisation absolue ne nous rassure pas. Un grand absent et cela devient une habitude, l'absence d'éléments sur les moyens envisagés pour associer les Ploemeurois à cette révision du PLU ; Silence absolu ! Que diable, qu'est devenu l'adepte de la communication tout azimut et des réseaux sociaux. C'est uniquement destiné à vous faire valoir mais pas pour écouter les Ploemeurois ! N'en restez pas au niveau du discours, donnez-nous des preuves réelles et concrètes de votre volonté d'ouvrir la discussion et les échanges. Prouvez-nous que vous avez une volonté d'écoute, Donnez les moyens précis aux Ploemeurois de s'exprimer et pour se faire entendre ! Vous déclarez faire table rase de la démarche précédente et vous voulez relancer une démarche à la hussarde ! Le PADD sera parait-il soumis au Conseil Municipal de juin, et le groupe de pilotage du PLU n'a pas encore été réuni. Ne recommencez pas les erreurs commises par votre adjoint. Le PLU actuellement en vigueur, même s'il a été partiellement annulé sur des points mineurs, vous permet de conduire une politique dynamique d'urbanisme. Ne prenez pas de risque en voulant aller plus vite que la musique...Il va falloir revenir sur les OAP par exemple ; Et c'est d'ailleurs ce que vous nous proposez de constater avec un prochain bordereau sur l'espace de l'ancienne gendarmerie. Vous avez, hier soir, en conseil communautaire, approuvé la charte de l'agriculture en déclarant d'ailleurs que, dans la démarche du PLU de Ploemeur, « vous faisiez de la prose sans le savoir » ! Il va falloir maintenant être concret et cela devra se traduire dans le PADD. Certes le bureau d'études avait déjà planché sur ce sujet sans être écouté, mais il va falloir maintenant traduire dans les textes cette volonté ! Donnez du temps au temps et ne re-commettez pas les mêmes erreurs ! Enfin pour ne pas allonger mon propos, je voudrais quand même mentionner que cette annulation de délibération coûtera plus de 36 000 € puisque vous êtes contraint de passer un avenant avec le bureau d'études. Temps perdu, argent perdu, qui doit-on remercier ? La pilule est très amère pour les ploemeurois ! A la lecture du bordereau intitulé « Prescription de la révision générale du Plan local d'urbanisme » un seul mot me vient à la bouche : quel gâchis ! Voilà près de trois ans que le processus de révision du PLU établi sous la municipalité précédente a été lancé et vous voulez tout annihiler, détruire, salir, reprendre à zéro ! Et cela, au moment où, sous ma conduite, les travaux de révision touchaient à leur but. J'ai dit en décembre dernier que nous étions à 6 mois de conclure et je ne parlais pas dans le vide ayant conduit jusque-là avec beaucoup de détermination et dans le respect des lois nouvelles et anciennes le processus. Nous avons par appel d'offres et pour un prix très compétitif eu recours à un Bureau d'étude remarquable qui a été pour la commune un partenaire efficace, disponible, compétent et loyal. Pendant un an nous avons réalisé un état des lieux de la commune qui, par son extension et sa précision, était sans précédent. Plusieurs maires des communes voisines m'ont indiqué s'en être inspirés pour leur propre

PLU. En huit mois nous avons élaboré un Projet d'aménagement et de développement durable solide et qui offrait avec 19 500 habitants à l'horizon de 2027 des perspectives de croissance démographiques à la fois réalistes et ambitieuses. N'oublions pas que la population de Lorient Agglomération augmente à un rythme extrêmement lent : en 2014, dernière donnée connue, le taux de croissance n'a été que de 0,06% par rapport à 2013, soit exactement 112 habitants par an. Il ne sert donc à rien d'afficher des taux de croissance élevés de l'habitat dans les années qui viennent car il y aura peu de monde à loger et les coûts inhérents à ces constructions pèseront sur la collectivité. Les chiffres que nous avons retenus étaient réalistes. Rappelons-nous qu'en 2016, Ploemeur a encore enregistré trois fois plus de décès que de naissances. Notre objectif était de favoriser l'installation de jeunes ménages avec enfants à un prix raisonnable, et pour cela augmenter l'offre sur le marché foncier en rompant avec la politique restrictive de Loïc Le Meur qui avait porté le prix du m² en lotissement à plus de 350 €. Il est retombé à 259 € en 2015. Nous avons également procédé à un état des lieux de l'agriculture à l'issue d'un processus conduit « à la parcelle », sans précédent là aussi dans le Pays de Lorient. L'objectif était de protéger l'outil de travail des agriculteurs – c'est-à-dire la terre – sans classement abusif. Le pari a été tenu pour 1 500 ha. Nous avons esquissé un nouvel équilibre de développement urbain en présentant une douzaine d'OAP concernant à la fois le centre-ville et les zones d'extension urbaine. A chaque fois, en privilégiant la qualité, qualité de la vie mais aussi qualité de l'architecture. Ces projets ont été présentés à la population au cours des six réunions publiques que j'ai tenues en octobre 2016. Ils y ont reçu un accueil très favorable. Nous avons également réalisé un inventaire de toutes les constructions existantes avant 1914 en vue d'instaurer, comme à Lorient, une politique de protection et de mise en valeur de notre patrimoine urbain ».

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal, intervient :

«A la lecture du bordereau intitulé « Prescription de la révision générale du Plan local d'urbanisme » un seul mot me vient à la bouche : quel gâchis ! Voilà près de trois ans que le processus de révision du PLU établi sous la municipalité précédente a été lancé et vous voulez tout annihiler, détruire, salir, reprendre à zéro ! Et cela, au moment où, sous ma conduite, les travaux de révision touchaient à leur but. J'ai dit en décembre dernier que nous étions à 6 mois de conclure et je ne parlais pas dans le vide ayant conduit jusque-là avec beaucoup de détermination et dans le respect des lois nouvelles et anciennes le processus. Nous avons par appel d'offres et pour un prix très compétitif eu recours à un Bureau d'étude remarquable qui a été pour la commune un partenaire efficace, disponible, compétent et loyal. Pendant un an nous avons réalisé un état des lieux de la commune qui, par son extension et sa précision, était sans précédent. Plusieurs maires des communes voisines m'ont indiqué s'en être inspirés pour leur propre PLU. En huit mois nous avons élaboré un Projet d'aménagement et de développement durable solide et qui offrait avec 19 500 habitants à l'horizon de 2027 des perspectives de croissance démographiques à la fois réalistes et ambitieuses. N'oublions pas que la population de Lorient Agglomération augmente à un rythme extrêmement lent : en 2014, dernière donnée connue, le taux de croissance n'a été que de 0,06% par rapport à 2013, soit exactement 112 habitants par an. Il ne sert donc à rien d'afficher des taux de croissance élevés de l'habitat dans les années qui viennent car il y aura peu de monde à loger et les coûts inhérents à ces constructions pèseront sur la collectivité. Les chiffres que nous avons retenus étaient réalistes. Rappelons-nous qu'en 2016, Ploemeur a encore enregistré

trois fois plus de décès que de naissances. Notre objectif était de favoriser l'installation de jeunes ménages avec enfants à un prix raisonnable, et pour cela augmenter l'offre sur le marché foncier en rompant avec la politique restrictive de Loïc Le Meur qui avait porté le prix du m² en lotissement à plus de 350 €. Il est retombé à 259 € en 2015. Nous avons également procédé à un état des lieux de l'agriculture à l'issue d'un processus conduit « à la parcelle », sans précédent là aussi dans le Pays de Lorient. L'objectif était de protéger l'outil de travail des agriculteurs – c'est-à-dire la terre – sans classement abusif. Le pari a été tenu pour 1 500 ha. Nous avons esquissé un nouvel équilibre de développement urbain en présentant une douzaine d'OAP concernant à la fois le centre-ville et les zones d'extension urbaine. A chaque fois, en privilégiant la qualité, qualité de la vie mais aussi qualité de l'architecture. Ces projets ont été présentés à la population au cours des six réunions publiques que j'ai tenues en octobre 2016. Ils y ont reçu un accueil très favorable. Nous avons également réalisé un inventaire de toutes les constructions existantes avant 1914 en vue d'instaurer, comme à Lorient, une politique de protection et de mise en valeur de notre patrimoine urbain. Nous avons enfin commencé à examiner les 200 demandes de modifications présentées par des particuliers. En deux mois, le travail devait être fini. Pendant tout ce processus, j'ai privilégié la transparence et la concertation. J'ai créé des groupes de travail avec les commerçants et les professionnels de l'immobilier en plus de ceux qui existaient déjà pour l'agriculture et les associations de défense de l'environnement. Tout en regrettant que le site Internet de la Ville n'ait pas permis d'aller plus loin dans la concertation. La question qui se pose aujourd'hui est la suivante : pourquoi arrêter ce travail ? Pourquoi procéder à l'abrogation, autant dire à l'enterrement d'un nouveau PLU qui était un de nos engagements de campagne et avait, jusqu'au 25 octobre dernier, reçu le soutien de toute la Majorité ? La réponse ne se trouve pas dans la délibération qui est quasiment muette sur sa motivation. La référence à la conformité avec la loi ne pouvant servir de justification, les nouvelles lois ayant été prises en compte à chaque fois dans le document en préparation. Alors, quelle est la véritable raison ? Incapacité à diriger la commune ? Acrimonie à l'égard d'un ancien allié, membre du trio qui avait conduit la liste d'union à la victoire ? Peut-être. Mais, il y a plus et il suffit de voir la mine réjouie des représentants de la Gauche ici ce soir pour comprendre qui a gagné. De nombreux Ploemeurois nous avaient donné leur confiance parce qu'ils attendaient une rupture avec la politique d'urbanisme conduite par Loïc Le Meur. Pour beaucoup, ce fut même un critère décisif de leur choix. C'est cette volonté de rupture que j'ai portée pendant 2 ans et demi et j'ai eu la satisfaction de voir que mes projets rencontraient l'adhésion du plus grand nombre. Désormais, nos électeurs vont être déçus- les promoteurs n'en parlons pas, ils sont déjà partis - de voir que battue dans les urnes en 2014, la Gauche trouve ici sa revanche ! Servie sur un plateau par le maire en exercice. Le PLU de Le Meur, si néfaste à notre développement demeure et toutes les orientations de votre politique visent désormais à satisfaire la Gauche. La vérité est que la municipalité est en train de virer à Gauche. On en avait détecté des signaux mais là le doute n'est plus possible : cette municipalité, en tout cas une partie de ses éléments, dont son maire, sont en train de rallier le camp opposé à celui qui les a élus. Les Ploemeurois jugeront et sauront, le moment venu, faire payer le prix de cette trahison ».

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Votre présentation et vos intentions sont remarquables. Remarquables en ce qu'elles annoncent désormais des orientations que nous vous avons demandé de retenir depuis le début du mandat. La présentation de M. Madec, tant à la commission urbanisme qu'à celle des finances fait de votre ancien adjoint écarté l'auteur d'orientations néfastes que vous n'auriez pas partagées. M. Loas, cette stratégie du bouc-émissaire d'une politique catastrophique pour l'avenir de la ville est trop facile. Vous ne vous en tirez pas aussi facilement. Vous avez, dans cette assemblée, dans les réunions de quartier, dans la presse, défendu sans aucune hésitation, l'abandon des ZAC, la cession de maisons en centre-ville prévues pour du logement (rue des écoles, la 1ère cession de votre mandat), vous avez défendu la séparation entre des opérations immobilières sans logements sociaux et celles destinées exclusivement pour du logement social, faisant fi de toute idée de mixité sociale. Au budget primitif, vous n'avez prévu aucun montant pour des acquisitions foncières. C'est vous qui pilotiez la commune pendant ces 3 années, Le 1er magistrat de la commune, depuis 2014, c'est vous. Qu'est-ce qui vous fait changer d'avis ? Est-ce la lettre du préfet citée dans la délibération dont j'ai demandé la communication et qui vous rappelle sans doute que pendant ces 3 années vous n'avez atteint l'objectif des logements sociaux attendus que pour une part de 50% ? 52 logements sur les 105 attendus, c'est bien le chiffre que vous m'avez transmis, transmission dont je vous remercie, quand bien même elle est intervenue 3 mois après l'avoir demandée. Vos belles envolées répétées dans la presse, dans les discours et les manifestations sur la construction de logements sociaux de la rue de Larmor, pour nécessaires qu'ils soient, ne font pas le compte. La réalité vous rattrape, vous êtes obligé de changer de ligne de conduite. Je m'en félicite, pour autant, les revirements et la dissimulation de la réalité de ces 3 années écoulées, la manière avec laquelle vous préparez le futur PLU (la précipitation notamment) vont nous amener à la plus grande vigilance ».

Ronan Loas, Maire, répond : « On était sur un bordereau technique et je vois que c'est l'occasion de faire un débat sur le PLU. Je tiens à rappeler que fin 2015, avec Teaki Dupont, on a lancé une analyse de risques psychosociaux sur un service en ruine avec le comportement de l'élu. M. Tonnerre pour seule réponse envoie un mail en 30 points détaillés contre la directrice générale des services lui intimant l'ordre de justifier de cette analyse alors que la moitié du service était en souffrance, en arrêt ou partie. On travaille dorénavant dans un schéma sain, calme. Le cabinet Citadia m'a demandé de ne plus avoir de relations avec Loïc Tonnerre qui modifiait les différents courriers qui étaient envoyés, reprenait la main en réunion de concertation. On remet la démarche sans précipitation avec une mise en cohérence du PLH SCOT en cours. Des éléments du PADD étaient en difficulté, notamment aux objectifs de construction si on fixe un objectif de population. Le point d'équilibre à Ploemeur est davantage de 140 logements/an si on veut freiner ce phénomène de décohabitation. Donc quels outils met-on en place pour combler cela ? L'autre souci est le droit à construire avec le schéma du SCOT. Le problème est qu'il y a eu trop de promesses depuis 1983 sur les terrains constructibles et qu'à un moment lorsque l'on annonce des extensions d'habitations, j'espère qu'elles n'ont pas été pilotées par ces promesses parce qu'elles n'étaient pas en cohérence avec les objectifs de population et de densité. Je pense que l'on est sur un schéma qui, dans tous les cas, logique de repasser le PADD en conseil municipal en juin et d'avoir un zonage. Ce qui est partagé par la population, c'est bien la densification du centre-ville, une consommation d'espaces

agricoles en relation avec les représentants de la Chambre d'agriculture. Sur ce schéma, remettons les choses, sortons les d'un contexte politique, remettons de la concertation ».

Jean-Luc Madec, Conseiller municipal, explique : « En tant que Ploemeurois, que responsable agricole depuis plus de 40 ans, intervenu dans l'aménagement du territoire, il me semble que j'ai un peu de recul sur l'aménagement du territoire Ploemeurois et intercommunal. Jusqu'en 1983, l'Etat gérait l'aménagement du territoire avec pour objectif, défini à l'époque, de dépasser la population de Lorient. Cela a eu pour effet de permettre que les terrains soient constructibles, limités ensuite par la loi littoral et d'autres lois. Il y a eu une explosion des constructions dans les années 1970-1990, avec une population qui a culminé dans les années 2000, et régressé par la suite. Ploemeur est devenue une commune où l'habitat est cher et malgré tout le logement social a été réalisé. Depuis 1995, on est passé de 9 % de logements sociaux à 12 %, donc seulement 3 % de réalisés en 19 ans ... Et de ce fait durant la précédente municipalité. Aux niveaux des directions qui ont été menées depuis 3 ans, il est vrai qu'il y a eu une période où le logement social n'a pas été avalisé. Pour quelle raison ? En outre par rapport au fait qu'il était défendu au sein du SCOT par M. Tonnerre, une diminution de la population. Donc Lorient Agglomération, dans le cadre du PLH, a réduit la constructibilité puisque dans les objectifs du PLH il est prévu aujourd'hui 1600 logements à 20 ans alors que l'on voit bien que pour garder la population du fait de la décohabitation il en faudrait presque le double !

n°10

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME FONCIER

CESSION DU 8 RUE DE LARMOR : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'OPERATEURS IMMOBILIERS

Rapporteur : Jean-Luc Madec

Par délibération du conseil municipal de la commune du 2 juillet 2015 a été notamment approuvé le projet d'acte de cession par l'Etat à la commune de la parcelle cadastrée DB n°23 au prix de 695 000 euros, terrain de l'ancien site de la gendarmerie sis 8 rue de Larmor. L'acquisition de ce terrain auprès de l'Etat revêt un intérêt majeur, notamment et avant tout dans le cadre de l'atteinte par la commune, comme elle vient de s'y engager auprès de l'Etat qui lui a cédé ce terrain - au vu en particulier du déficit constaté au terme de la précédente période triennale pouvant conduire la commune à être placée par le Préfet en état de carence avec les nombreuses conséquences que cela impliquerait -, des objectifs que lui fixe la réglementation en terme de production de logements locatifs sociaux sur le territoire communal. Ce site de reconstruction en densification de la ville sur elle-même est d'autant plus un emplacement privilégié et qui s'y prête pour la production de logements locatifs sociaux qu'il est en centralité, proche des commerces, transports et services publics, et que l'Etat a assorti sa cession d'un certain nombre de conditions d'autant plus aisées à remplir si le site est notamment consacré à l'atteinte des objectifs fixés par la réglementation à la commune en matière de production de logements locatifs sociaux.

En particulier il est rappelé au conseil municipal pour mémoire les deux clauses suivantes de l'acte de cession :

- complément de prix appelé à jouer en cas de dépassement d'une surface de 2 500 m² retenue pour la surface de plancher dite "privée". Le montant de ce complément de prix est de 116 euros le mètre carré supplémentaire si la surface totale à construire ne dépasse pas 5 000 m² et de 220 euros le mètre carré dans le cas contraire. Cette clause s'applique pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente.
- dans l'hypothèse d'une revente du bien par la commune à un prix supérieur à celui convenu dans la vente par l'Etat, un complément de prix égal à 35 % de la plus-value constatée par rapport au prix initial est susceptible de s'appliquer. De cette plus-value devront toutefois être déduits, d'une part, les frais engagés par la commune pour l'acquisition et la conservation du bien objet de la vente et, d'autre part, l'éventuel complément de prix acquitté par l'acquéreur pour le dépassement de la surface de plancher dite "privée" mentionné ci-dessus. Cette clause est également applicable pendant cinq ans.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'approuver dès à présent, dans le cadre du lancement d'une consultation d'opérateurs immobiliers en vue de la cession du terrain de l'ancien site de la gendarmerie pour la réalisation d'une opération de logements les documents joints, à

savoir, le cahier des charges et le règlement de consultation ainsi que leurs annexes afférents à cette consultation. Le conseil municipal est présentement amené à délibérer sur le fondement de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Vu l'avis de la commission urbanisme et logement en date du 23 mars 2017;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, dans le cadre du lancement d'une consultation d'opérateurs immobiliers en vue de la cession du terrain de l'ancien site de la gendarmerie pour la réalisation d'une opération de logements, les documents joints, à savoir le cahier des charges et le règlement de consultation ainsi que leurs annexes afférents à cette consultation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de consultation
- **PRECISE** qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée au service urbanisme et habitat de la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et à Lorient Agglomération.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc Tonnerre, Dominique Sauray, Dominique Dagues, Michel Roualo)

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal, dit : L'avenir du site de l'ancienne Gendarmerie semble prendre aujourd'hui une orientation inquiétante. Chacun se souvient ici que c'est à mon initiative que la commune s'est portée acquéreur en juillet 2015 du site de cette ancienne dépendance de l'Etat désaffectée depuis de nombreuses années. La précédente municipalité avait échoué à trouver un accord avec l'Etat sur les termes de cette cession. J'ai donc repris l'affaire et re-négocié avec l'Etat pour obtenir des conditions plus favorables à la réalisation de nos objectifs en matière d'urbanisme, tous orientés vers la redynamisation du centre-ville et la recherche de la qualité architecturale. Dans le PLU de Loïc Le Meur, ce site faisait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) essentiellement tournée vers la réalisation de logements sociaux en grand nombre. Comme ce site est situé en « entrée de ville » et méritait un traitement plus approprié et afin de réussir une bonne insertion dans son environnement, j'ai proposé et conduit la modification de cette OAP qui a été approuvée par le conseil municipal le 25 octobre dernier. La nouvelle OAP privilégie la qualité et la souplesse de réalisation. Tout en respectant les prescriptions de l'acte de cession, l'idée était d'assurer une répartition de la typologie des logements permettant une cohabitation harmonieuse entre les différents types d'occupation. Le projet consistait à diviser le site, dont la surface est de 6 300 m², en trois lots, ce qui aurait permis en y ajoutant le site de Saint-Joseph, dont la surface est aussi d'environ 2 000 m², d'offrir aux investisseurs potentiels quatre opérations à la fois concurrentes et complémentaires. D'une ambition raisonnable, chaque projet aurait pu ainsi faire l'objet d'exigences fortes en matière architecturale car, encore une fois, il s'agit d'une « entrée de Ville » qu'on ne peut pas se permettre de rater. Le projet que vous nous présentez aujourd'hui va malheureusement à l'inverse de ce schéma qualitatif et paraît

uniquement préoccupé par la question du logement social. Comme si la solution au retard accumulé pendant les 19 ans du mandat de Loïc Le Meur pouvait être trouvée sur le seul site de la Gendarmerie... Là où trois programmes étaient possibles, vous n'en faites plus qu'un. Celui-ci sera donc massif. Adieu les exigences architecturales prévues pour l'entrée de Ville. Ce sera du lourd, du brut. Là où on pouvait espérer un équilibre entre les différentes formes d'habitat, vous prévoyez de faire massivement du logement locatif social, et même très social. Nous aurons donc une belle barre HLM rue de Larmor ! Alors que, contrairement à ce que vous indiquez, rien n'impose que logements sociaux et logements libres soient réalisés sur le même palier, ni même sur le même site. Chacun sait que le logement locatif social n'est pas financé par l'Etat, ni par la Région, ni par le Département, ni par Lorient Agglomération, mais par les acquéreurs des lots libres voisins dont le prix d'achat au m2 monte alors vertigineusement pour un bien devenu difficile à revendre. Ceci chasse donc les acquéreurs potentiels et les promoteurs ne peuvent s'en sortir qu'en réalisant encore plus de logements sociaux. Vous êtes en train de reproduire les erreurs du programme HLM réalisé par Loïc Le Meur sur le site de Breuzent dont nous savons qu'il a conduit à un échec cuisant, tant sur le plan architectural que social. Mais, maintenant que la municipalité roule à Gauche ! Là, l'échec sera visible de tous, disgracieux et durable. Nous ne pouvons pas soutenir un tel projet et nous nous y opposerons ».

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Dans ce bordereau vous nous proposez de lancer une consultation pour retenir un promoteur des terrains de l'ancienne gendarmerie. Vous faites référence à un cahier des charges qui est pour le moins édifiant dans son préambule. En effet le cahier des charges fait le constat à charge que la commune risque d'être reconnue comme carencée au titre de la loi SRU, ce qui la conduirait à subir au-delà des pénalités financières annuelles (86K€ en 2016 et 126K€ en 2017) à une tutelle du préfet sur les opérations immobilières à venir pour remplir les obligations de la commune en matière de logement social. J'avoue que ce cahier des charges m'a laissé perplexe tant il fait le constat à charge des manquements de votre municipalité depuis 2014 qui a aggravé une situation qui était déjà déficitaire avant vous, il convient de le souligner. Pour autant, ce cahier des charges n'oblitére pas vos responsabilités et les risques pour la commune de ne pas réussir ce projet qui doit comporter pas moins de 50 % de logements sociaux et à coûts abordables. Voilà le résultat de votre inconséquence depuis 2014 et de vos autorisations de lotir sans respect des règles du PLH et de la loi SRU. Des efforts et des équilibres financiers qui vont obliger la commune à financer les logements sociaux. C'est plutôt une bonne nouvelle pour notre avenir commun. Ce sera plus difficile pour votre budget et votre engagement de geler les impôts locaux pendant votre mandat. A suivre... »

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Il semblerait ici aussi que vous soyez contraint de reprendre ce dossier à zéro. Lors de l'enquête publique sur l'OAP nous avons attiré votre attention sur les incohérences du

projet alors présenté. On efface tout et on recommence ! Très bien. Nous constatons tout d'abord que vous êtes contraint de remettre en cause le projet initial parce qu'il ne répondait pas à vos obligations en matière de logements sociaux, puisque c'est ce que à quoi vous faites référence dans le préambule du cahier des charges. Au travers de ce document, vous nous indiquez d'ailleurs que la commune n'a atteint que la moitié de l'objectif triennal en matière de construction de nouveaux logements sociaux ! Il est effectivement urgent de réagir et de ne pas attendre que Monsieur le Préfet, comme cela a dernièrement été le cas pour une autre commune du pays de Lorient décide d'imposer la loi à la commune. Mais votre calendrier fixe comme échéance de réalisation l'année 2021. Les jeunes ménages devront donc attendre encore 4 ans avant ne pouvoir trouver un logement à loyer abordable sur ce site ! Autre observation : pourquoi réduire le projet au seul périmètre de la parcelle de l'ancienne gendarmerie ? Pourquoi de pas intégrer les abords immédiats, alors que ce quartier est en pleine mutation avec la démolition des anciens pavillons, si appréciés, pour les personnes âgées. Pourquoi ne pas inclure le carrefour entre la rue de l'Yzer et la rue de Larmor pour traiter par la même occasion la sécurisation des cheminements piétons, vélos, voiture ? Enfin, je remercie de bien vouloir nous indiquer, Monsieur le Maire, dans un souci de transparence, les modalités de procédure et de choix des opérateurs et notamment si la commission urbanisme sera associée aux décisions car cela ne semble pas être précisé dans le bordereau ».

n°11

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Ronan Loas

Aux termes de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le Conseil municipal peut déléguer au Maire les pouvoirs énumérés dans l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Une délibération a déjà été prise en ce sens le 4 avril 2014.

Il est proposé au Conseil municipal, ainsi que le permet la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, de compléter cette délibération en prévoyant également désormais qu'il soit délégué du Conseil municipal au Maire le pouvoir de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, que ce soit dans le cadre de demandes de permis de démolir, d'aménager ou de construire ou de demandes de non opposition à déclaration préalable relatives à de telles démolitions, transformations ou édifications de biens municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 23 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de déléguer du Conseil municipal au Maire le pouvoir de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, que ce soit dans le cadre de demandes de permis de démolir, d'aménager ou de construire ou de demandes de non opposition à déclaration préalable relatives à de telles démolitions, transformations ou édifications de biens municipaux, ces attributions pouvant être subdéléguées par le Maire, conformément aux textes en vigueur.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 9 CONTRE (Loïc Tonnerre, Dominique Sauray, Dominique Dagues, Michel Roualo, Daniel Le Lorrec, Irène Bellec, Michel Le Mestrallan, Sylvain Britel, Thierry Le Floch)

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : «Vous justifiez cette demande de délégation par la volonté de ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du conseil municipal. Il n'en revient qu'à vous, Monsieur le Maire, de réunir plus souvent l'assemblée communale et votre argument n'est pas recevable ! Vous avez volontairement réduit le nombre de séances du conseil municipal et vous ne pouvez en tirer argument pour demander d'accroître vos délégations ! Nous estimons que les autorisations de démolitions, de transformation ou d'édifications de biens communaux doivent être soumises au conseil municipal. Votre discours sur la transparence des décisions est en contradiction avec cette délibération et nous nous y opposons ».

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, dit : « Dans ce bordereau vous nous proposez de lancer une consultation pour retenir un promoteur des terrains de l'ancienne gendarmerie. Vous faites référence à un cahier des charges qui est pour le moins édifiant dans son préambule. En effet le cahier des charges fait le constat à charge que la commune risque d'être reconnue comme carencée au titre de la loi SRU, ce qui la conduirait à subir au-delà des pénalités financières annuelles (86K€ en 2016 et 126K€ en 2017) à une tutelle du préfet sur les opérations immobilières à venir pour remplir les obligations de la commune en matière de logement social. J'avoue que ce cahier des charges m'a laissé perplexe tant il fait le constat à charge des manquements de votre municipalité depuis 2014 qui a aggravé une situation qui était déjà déficitaire avant vous, il convient de le souligner. Pour autant, ce cahier des charges n'oblitére pas vos responsabilités et les risques pour la commune de ne pas réussir ce projet qui doit comporter pas moins de 50 %

de logements sociaux et a coûts abordables. Voilà le résultat de votre inconséquence depuis 2014 et de vos autorisations de lotir sans respect des règles du PLH et de la loi SRU. Des efforts et des équilibres financiers qui vont obliger la commune à financer les logements sociaux. C'est plutôt une bonne nouvelle.....pour notre avenir commun. Ce sera plus difficile pour votre budget et votre engagement de geler les impôts locaux pendant votre mandat. A suivre... ».

n°12a

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

KERDROUAL : ACQUISITION PARCELLE DC 67

Rapporteur : Serge Lecuyer

La commune a pour projet de construire son centre technique municipal sur les lots cadastrés DC N°250, 273, 261 et 286 situés dans la ZAC de Kerdroual. La superficie nécessaire au bon fonctionnement de ce service notamment les aires de giration est insuffisante. La parcelle cadastrée DC 67 d'une superficie de 6652 m2 jouxtant le projet est classée en zone agricole et est actuellement exploitée. Cette parcelle est située entre une zone d'activité et une zone d'habitat. L'acquisition de cette parcelle permettra le bon fonctionnement de cet équipement public et à terme l'installation d'un autre équipement public, la cuisine centrale.

Les propriétaires sont favorables à la vente à la commune de ladite parcelle. Les conditions de vente sont les suivantes :

- Prix de 13 € le mètre carré soit 86 476€ pour une superficie de 6652 m2 ;
- La ville fera son affaire de la résiliation du bail en cours avec l'exploitant agricole et des indemnités d'éviction qui lui seront dues ;
- Le transfert de propriété devra avoir lieu impérativement au cours de l'exercice 2017 ;
- La ville prendra à sa charge les frais d'acte.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à acquérir la parcelle DC 67 au prix de 13 € le mètre carré et suivant les conditions ci-dessus exposées.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 23 mars 2017 ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » en date du 27 mars 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle DC 67 au prix de 13 euros le mètre carré, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de la ville ainsi que les indemnités d'éviction ;
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

(JL Madec sorti de la salle)

n° 12b

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LORIENT AGGLOMERATION
EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DECLARATION DE PROJET VALANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLU DE PLOEMEUR – SECTEUR DE KERDROUAL**

Rapporteur : Serge Lecuyer

La Commune peut confier la mise en place d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme pour réaliser une extension de son futur centre technique dans la zone de Kerdroual, ce qui entraîne des ajustements réglementaires, à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des Communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de COhérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

Il est proposé dans ce cadre de confier la mise en place d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal, pour réaliser une extension du futur centre technique dans la zone de Kerdroual, à Lorient Agglomération, suivant le projet de convention ci-joint, moyennant une rémunération forfaitaire de 2 098,60 € versée par la Commune à Lorient Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du jeudi 23 mars 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services réalisées par Lorient Agglomération en matière de plan local d'urbanisme pour la mise en place d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal pour réaliser une extension du futur centre technique dans la zone de Kerdroual moyennant une rémunération forfaitaire de 2 098,60 €, annexée à la présente délibération.
- **MANDATE** le Maire pour signer cette convention avec Lorient Agglomération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

(JL Madec sorti de la salle)

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Vous justifiez cette demande de délégation par la volonté de ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du conseil municipal ;

Il n'en revient qu'à vous, Monsieur le Maire, de réunir plus souvent l'assemblée communale et votre argument n'est pas recevable ! Vous avez volontairement réduit le nombre de séances du conseil municipal et vous ne pouvez en tirer argument pour demander d'accroître vos délégations !

Nous estimons que les autorisations de démolitions, de transformation ou d'édifications de biens communaux doivent être soumises au conseil municipal. Votre discours sur la transparence des décisions est en contradiction avec cette délibération et nous nous y opposons ».

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient « Vous nous demandez dans cette délibération de confier à Lorient agglomération la mise en œuvre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le secteur de Kerdroual pour la réalisation du centre technique. Nous nous interrogeons sur le contenu de cette délibération qui prévoit le financement par la ville à Lorient agglomération de 8 jours de personnel de catégorie A et 1 jour de catégorie B. Il nous semble encore une fois que cette délibération, comme toutes les autres votées à chaque conseil désormais, illustre la

faiblesse des services urbanisme de la ville et de votre incapacité à conduire les affaires d'urbanisme de la commune. Quand allez-vous tirer les enseignements de vos échecs successifs en matière d'urbanisme et de logement et offrir à la ville les moyens dont elle a besoin pour se développer ? Quand allez-vous, enfin, remettre sur pied un véritable service « urbanisme » qui a été démantelé par votre adjoint, avec un urbaniste expérimenté pour piloter les affaires communales ? Quand allez-vous procéder à la désignation d'un adjoint à l'urbanisme et au logement pour notre commune ? ».

n°13

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Patrick Gouello

Depuis l'introduction du frelon asiatique en 2004 en France, cette espèce colonise l'espace.

D'après les signalements recensés en 2015 et en 2016 auprès de l'accueil des services techniques, c'est à l'automne que les nids sont les plus repérés par le public.

La période préconisée pour la destruction des nids s'étend du 1^{er} mai au 15 novembre.

Afin d'encourager les administrés à faire détruire les nids par un professionnel habilité, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant proportionnel au montant de la facture (définie selon la hauteur du nid), par nid détruit.

La participation proposée est définie selon le tableau ci-dessous :

HAUTEUR DU NID	TARIF PROFESSION NEL AGREE	PARTICIPATION DE LA VILLE (environ 42%)
De 0 à 8m	70 €	30 €
De 8 à 15m	100 €	50 €
De 15 à 20m	120 €	55 €
De 20 à 25 m	150 €	65 €

Supérieur à 25m	150 à 200 €	75 €
-----------------	-------------	------

- Vu** le Code général des collectivités ;
- Vu** l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 23 mars 2017 ;
- Vu** l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 mars 2017 ;
- Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** la subvention, selon la hauteur de chaque nid, par nid détruit.
- **DESIGNE** un élu référent en la personne de Patrick GOUELLO.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, ajoute qu'au-delà de cette décision, il faut mettre en place un observatoire.

Le Maire lui répond que le sujet est travaillé au niveau du SDIS ;

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n°14

COMPTE DE GERANCE DU PORT DE LOMENER

Rapporteur : Serge Lecuyer

La société Véolia a remis le projet de compte de gérance pour 2016.

Il apparaît que les mouillages occupés à l'année ont entraîné une recette de 43 185.00 € HT soit 51 822.00 TTC et 7 449.77 € HT soit 8 939.72 TTC pour les passagers.

Le compte de gérance fait apparaître :

- un crédit en faveur de la ville de 50 634.77 € HT soit 60 761.72 € TTC
- un débit de 54 644.01 € HT soit 65 572.81 € TTC

soit un solde débiteur de 4 009.24 € HT soit 4 811.09 € TTC

La commune prend à sa charge le déficit pour la saison 2016 afin de ramener les comptes à l'équilibre.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 23 mars 2017 ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » en date du 27 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gérance joint à la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°15

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

DENOMINATION DE VOIE : LOTISSEMENT COMTESSE DE SEGUR

Rapporteur : Jean-Luc Madec

La parcelle CH n° 186 située rue de Comtesse de Ségur a fait l'objet d'un projet de division. Le lotissement a été autorisé. Une voie interne en impasse desservira les 7 lots.

Il est proposé de dénommer cette voie en impasse :

- **Impasse Charles Perrault**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2213-18 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Logement » du 23 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dénomination de la voie interne au lotissement « rue Comtesse de Ségur »
« Impasse Charles Perrault » ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Fin de la séance à 21 h 30

Ronan LOAS

Maire

Annexes :

- courrier de la sous-préfecture concernant les indemnités
- arrêtés de délégation